

Mars
2012



le Grenelle de la Mer

**Deuxième rapport d'étape
2009-2011**



Présent
pour
l'avenir





Pour en savoir plus :

Délégation au Développement Durable

Tél. : 01 40 81 34 65

Titre du document : Le Grenelle de la mer – Deuxième rapport d'étape 2009-2011

Directrice de la publication : Dominique Dron

Coordination éditoriale : Catherine Larrieu, Xavier Marill et Dominique Colonna d'Istria

Date de publication : Mars 2012

Remerciements :

- aux services concernés de la DGALN, de la DGITM, de la DGPR, du SG et du CGDD ;
- aux autres ministères notamment le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (notamment DATAR et DPMA) et le ministère en charge de l'Outre-mer ;
- au secrétariat général de la mer.



SOMMAIRE

I. Protéger, valoriser, gérer et faire connaître les espaces maritimes et littoraux	p.2
II. Développer une économie durable de la mer et du littoral	p.14
III. Affirmer la place de la France dans le contexte international	p.24
IV. Elargir la gouvernance et les moyens pour une véritable planification	p.27
Annexe : Lexique des sigles	p.31

I. Protéger, valoriser, gérer et faire connaître les espaces maritimes et littoraux

I.1. Mieux connaître pour mieux gérer : connaissance des espaces et des milieux. Analyse des impacts et incidences. Recherche.

Le Grenelle de la mer a marqué dès l'année 2010 un tournant en matière de programmation de la recherche et de pratiques scientifiques sur les sujets marins. L'intérêt d'une vision intégrée des programmes de recherche marine est maintenant partagé par la communauté scientifique et la communauté marine, et les approches écosystémiques sont largement développées.

L'effort de coordination des moyens et de la programmation de la recherche en appui au développement durable constitue une des recommandations prioritaires du Comité opérationnel recherche innovation du Grenelle de la mer, qui s'est encore réuni le 30 janvier 2012. Le ministère de la recherche et le ministère du développement durable, également ministère chargé de la mer, ont confié à **l'alliance de recherche pour l'environnement, ALLENI** le soin d'élaborer la première version d'un **grand programme national Mer**. Le groupe « mer » de l'alliance ALLENI, animé conjointement par l'Ifremer et le CNRS, a proposé un premier projet de programme coordonné de recherche maritime lors de la réunion du COMOP recherche et innovation du 22 novembre 2011. Après la prise en compte des remarques et des projets des autres partenaires de l'innovation comme le CORICAN, ce Programme Mer sera finalisé à l'issue de la réunion prévue le 15 mars 2012, avant d'être validé par le COMER (Comité pour la recherche marine, maritime, littorale et portuaire) qui se réunira dès que le CNML (Conseil national de la mer et des littoraux) aura été installé.

Ce document et les réflexions qui ont conduit à son élaboration permettront à la France de trouver toute sa place dans l'agenda européen. En effet la recherche marine a été inscrite à l'agenda européen avec l'inscription dès 2010 d'un thème transversal « Océans pour le futur » au sein du programme-cadre de recherche développement, et l'adoption le 6 décembre 2011, par le Conseil compétitivité, d'une initiative de programmation conjointe « Des océans sains et productifs ».

L'Agence nationale de la recherche (**ANR**) est associée à cet effort de mise à l'agenda des sujets marins avec l'ouverture explicite de nombre de ses programmes à des projets marins ainsi qu'avec le recours systématique à des experts marins pour l'évaluation des projets soumis.

Une attention particulière a été portée sur le **volet outre-mer de la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation** en particulier sur des enjeux de l'espace marin. Les organismes de recherche multiplient eux-mêmes les initiatives, comme le CNRS-INEE avec un projet d'observatoire ultra-marin de la biodiversité.

La consolidation des 2 **pôles de compétitivité mer** est également déterminante : ils assument pleinement leur rôle de promoteurs de l'innovation en animant et en coordonnant des projets associant laboratoires de recherche et entreprises, au service du développement durable. L'extension géographique de leur champ d'action et la multiplication des coopérations avec l'outre-mer sont des manifestations concrètes de l'essor impulsé par le Grenelle de la mer. Les pôles Mer développent leurs partenariats avec les grappes d'entreprises sélectionnées par la DATAR et se sont investis dans les projets du programme « Investissements d'avenir ». Le projet EQUIPEX NAOS engagé en 2011 a été soutenu par le pôle mer Bretagne et constitue un succès notable.

Le **COMER** est un comité spécialisé du CNML dédié à la coordination de la recherche marine avec les besoins de la société. Sa création est prévue par le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011. Des projets de composition et de modalité de fonctionnement ont été préparés, et le COMER pourra être opérationnel dès que le CNML aura été installé et que son règlement intérieur aura été adopté.

L'installation du **CORICAN**, Conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation pour la construction et les activités navales a eu lieu le 17 mai 2011 par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique. Ce conseil a pour mission de définir une stratégie française à moyen et long terme pour la recherche, le développement technologique et l'innovation en matière de construction navale, avec des objectifs précis en matière d'impact de l'activité maritime sur les milieux marins et de navire propre et économe. Le CORICAN travaille notamment sur la mise en œuvre du programme industriel relatif au « Navire du futur », lancé par le Gouvernement dans le cadre des investissements d'avenir et doté de 100M€. Sa création complète la démarche de filière industrielle initiée par la Conférence nationale de l'industrie (CNI), afin d'assurer la cohérence des actions de politique industrielle dans ce domaine en s'appuyant sur une stratégie forte de recherche et innovation.

Par ailleurs, le pilotage stratégique de la **flotte océanographique** et la synergie entre les besoins de recherche et les besoins opérationnels sont confortés : une Très Grande Infrastructure de Recherche (TGIR) rassemblant les 4

organismes de recherche gestionnaires de moyens navals (IFREMER, CNRS, IRD, IPEV), a été constituée sous la forme d'une unité mixte de service de la flotte océanographique française (UMS FOF), créée en mars 2011, dont le comité d'orientation stratégique et scientifique (COSS), succédant au comité stratégique et technique de la flotte (CSTF), s'est réuni le 20 janvier 2012.

Outre la création du COMER et du CORICAN, et la mise en œuvre des propositions marines soumises dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir, **la faisabilité d'une Fondation dédiée à la recherche marine est en cours d'étude** (lettre de mission conjointe CGEDD et IGAENR du 10 septembre 2010), afin de rassembler des efforts jusqu'ici dispersés et d'augmenter considérablement les connaissances sur la mer et ses milieux ainsi que sur les incidences de nos actions. Le rapport d'étude est en cours de validation au sein du CGEDD.

S'agissant de la **connaissance de l'état des milieux marins**, il faut souligner en particulier :

- le lancement, dans le cadre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, de l'évaluation initiale et de la **définition du bon état écologique des eaux marines de métropole** et des objectifs environnementaux (établissement des indicateurs, mobilisation de la communauté scientifique nationale, concertation avec les acteurs) en vue du premier rapportage européen en 2012 (6 M d'euros sont programmés sur la partie « connaissance » pour l'année 2011) ;
- l'établissement du bilan de santé des eaux marines au titre de la convention OSPAR ;
- le nouveau **programme de recherche Pelagos sur les cétacés en Méditerranée**, avec notamment le financement du programme « REPCET » pour la détection et le suivi de ces mammifères marins en Méditerranée à partir du CROSS Méditerranée à La Garde ;
- le programme de connaissance lancé en métropole dans le cadre de Natura 2000 en mer : sur les habitats marins (programme CARTHAM 2009-2012), sur les amphihalins (2009-2012) et sur les oiseaux et mammifères marins (2011-2014).
- le lancement par le ministère du Développement durable d'une **expertise scientifique collective sur les milieux marins concernés par l'exploration et l'exploitation des fonds marins profonds**, qui permettra d'inscrire cette activité dans un cadre respectueux des principes du développement durable. Le comité interministériel de la mer du 9 juin 2011 à Guérande a en effet décidé de doter la France d'une stratégie offensive en matière d'exploration des grands fonds marins, considérée comme une « nouvelle frontière ». Dans quelques dizaines d'années, les fonds océaniques pourraient fournir un complément important aux ressources terrestres, l'Ifremer estimant que la dimension et la richesse des dépôts métalliques actuellement connus en mer peuvent être équivalentes à celles des mines exploitées à terre.

Cette expertise permettra de souligner les domaines pour lesquels il est nécessaire de faire progresser les connaissances scientifiques. Elle permettra également de proposer des règles de gestion des grands fonds marins qui en permettront une exploitation durable. Elle est en outre susceptible de constituer un élément de réponse à la demande faite par le Comité français de l'UICN au Gouvernement, à l'occasion du Congrès français de la nature, le 27 juin 2011, d'assurer par divers moyens dont le soutien à la recherche scientifique sur ces milieux une meilleure protection des écosystèmes océaniques profonds dans le cadre de l'exploitation des ressources minières.

- Concernant la **protection des mammifères marins**, l'arrêté fixant la liste des mammifères marins protégés et les modalités de leur protection sur le territoire national, est paru le 26 juillet 2011. Il précise et complète les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1995 pris en application du Code de l'environnement, qui protégeait déjà les mammifères marins sur l'ensemble du territoire, sans toutefois préciser les espèces concernées, et en réglementant uniquement leur destruction, leur transport et leur commerce. Il permet non seulement à la France de se conformer au droit communautaire et de respecter les engagements pris dans le cadre de conventions internationales, mais, dans la continuité des Grenelle de la Mer, et en réponse aux multiples menaces qui pèsent aujourd'hui sur ces espèces, il montre également la volonté de la France de s'engager fermement dans la protection de tous les mammifères marins et plus globalement dans la préservation de l'environnement marin.

A partir du 1er janvier 2012, les captures accidentelles de cétacés et de pinnipèdes dans les engins de pêche devront être déclarées, de manière à pouvoir participer aux études scientifiques et à l'amélioration des connaissances de ces populations.

Enfin, de nombreux projets concernant la mer ont été soumis dans le cadre du programme des Investissements d'avenir, et quelques-uns sont d'ores et déjà sélectionnés, notamment les projets LABEX MER, LABEX Cote, LABEX Corail, EQUIPEX NAOS, projet biotech-bioressources IDEALG, infrastructure biotechnologie santé EMBRC (réseau de stations de biologie marines).

I.2. Protéger le milieu marin : lutte contre les pollutions (telluriques ou marines), amélioration de la gestion des sédiments de dragage, développement des AMP.

1/ La prévention et la lutte contre les pollutions marines par les navires

Conformément à l'engagement pris lors du Grenelle de la mer, la France a achevé en 2012 la transposition du troisième « **paquet** » européen de mesures relatives à la sécurité maritime, dit « **Erika 3** », dont elle avait été l'initiatrice.

Cette nouvelle législation européenne complète et renforce considérablement le dispositif actuel, avec trois objectifs principaux : la protection de l'environnement, le renforcement de l'encadrement de la sécurité des navires et de la navigation maritime et l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord des navires.

Parmi les **nouvelles mesures**, il est notamment prévu :

- le contrôle de tous les navires faisant escale dans les ports de l'Union européenne,
- l'obligation pour les armateurs et navires de s'assurer contre les dommages causés à l'environnement,
- l'amélioration du dispositif d'enquêtes après accidents de mer,
- la mise en place d'un système global de suivi du trafic maritime.

Pour mieux prévenir les pollutions marines, le décret n°2011-2108 du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime, le décret n° 2011-1485 du 9 novembre 2011 relatif aux obligations d'assurance générale des navires, le décret n° 2012-161 du 30 janvier 2012 modifiant le décret no 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution, ainsi que le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance, renforcent ainsi le dispositif de suivi et de contrôle des navires qui fréquentent les eaux européennes. S'agissant du dispositif d'enquêtes après accident, le décret n°2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre est en cours de modification afin de transposer les mesures adoptées dans le cadre du troisième paquet de sécurité maritime.

Le chavirement du Concordia, en janvier 2012, a par ailleurs rappelé l'importance de la dimension humaine dans la prévention des accidents maritimes. Le Bureau d'enquêtes après accidents de mer (BEA-Mer), rattaché à l'inspection générale des affaires maritimes, estime ainsi que 70% des accidents maritimes ont une origine humaine.

La ratification de la **convention du travail maritime de 2006** devrait intervenir en 2012. Véritable loi fondamentale internationale en matière de droit du travail maritime, elle prévoit de manière complète et détaillée les droits et le système de protection sur le lieu de travail pour plus de 1,2 millions de marins dans le monde. La convention vise à la fois à assurer des conditions de travail décentes pour les gens de mer et à établir des conditions de concurrence loyales entre armateurs. La nouvelle norme de travail consolide et met à jour 68 normes internationales du travail adoptées dans le secteur maritime au cours des 80 dernières années.

La convention définit, sous ses différents aspects, le droit des gens de mer à des conditions de travail décentes et a pour objectif d'être universellement applicable, facile à comprendre et à actualiser, et mise en œuvre uniformément. Elle a été conçue pour devenir le «quatrième pilier» de la réglementation internationale du transport maritime, en complément des conventions fondamentales de l'Organisation maritime internationale (OMI).

En matière de **formation**, la première Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW), a été adoptée le 7 juillet 1978 (STCW 78) dans le cadre de l'**Organisation maritime internationale** (OMI). Elle a été profondément réformée en 1995 et à nouveau en 2010. La conférence de Manille, en juin 2010, a adopté une modification importante, visant à moderniser la réglementation internationale en matière de formation maritime. Ces amendements s'appliqueront à partir de janvier 2012.

Ils prévoient les adaptations nécessaires après 8 ans d'application des dispositions de la convention STCW 95. Les modifications principales portent sur les points suivants :

- la mise en place de normes internationales d'aptitude physique ;
- la modification des règles de revalidation des brevets ;
- la création d'un brevet d'officier électrotechnicien ;

- la création de certificats de marins qualifiés Pont ou Machine ;
- la création d'un certificat de matelot électrotechnicien ;
- la mise en place de nouvelles formations obligatoires des équipages à la sûreté ;
- l'adaptation des normes de formation et des certificats spécifiques aux navires citernes (transport de gaz, de pétrole et de produits chimiques) ;
- les normes concernant les heures de repos minimales des équipages et les normes de veille.

L'année 2010 a par ailleurs vu l'entrée en vigueur de l'annexe VI de la **convention MARPOL** (prévention de la pollution de l'air par les navires) et le renforcement des dispositions destinées à contrôler les émissions de gaz sulfuré dans des zones déterminées.

La création en 2011 d'une **zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV = dans les Bouches de Bonifacio)** participe également du dispositif de lutte contre les pollutions développé dans le cadre du Grenelle de la mer. Les mesures associées à la création de la ZMPV renforcent le contrôle des navires qui transitent par ce détroit international particulièrement fragile d'un point de vue écologique.

L'étiquetage des peintures anti-salissures : mise en œuvre des dispositions de l'OMI sur le **contrôle de produits anti-salissures dangereux**, afin d'en réduire ou d'en éliminer les effets néfastes sur le milieu marin et sur la santé humaine. Cette mesure nécessite l'élaboration d'un document d'information du public à établir avec plusieurs partenaires.

L'adaptation des moyens d'intervention au gigantisme des navires de commerce modernes suppose enfin l'adoption d'une obligation de réglementer les dispositifs de remorquage des nouveaux navires présentant un fort déplacement ou un fort fardage et notamment les porte-conteneurs et les navires à passagers. La sous-direction de sécurité maritime est actuellement en charge de cette mission, ainsi que de la recherche d'un dispositif opérationnel pour assurer la **traçabilité des conteneurs et la réduction des chutes à la mer**.

Lorsqu'un navire est en difficulté, l'autorité maritime doit pouvoir intervenir rapidement. Le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance organise l'intervention de l'Etat pour désigner un « lieu de refuge » et permettre le sauvetage du navire tout en limitant les risques de pollution. Un travail en profondeur a été effectué par les préfets maritimes pour établir la liste des ports et lieux de refuge de leur ressort.

En matière de navires abandonnés, la direction des affaires maritimes a finalisé un projet de loi relatif aux procédures de déchéance de propriété et de saisie, puis de vente des coques abandonnées. Ce projet de loi est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. Les navires abandonnés comportent le plus souvent des risques de pollution et/ou de transformation en épave.

Le CEDRE a par ailleurs entrepris de construire l'établissement d'une base de données inter-administrations.

En matière de plans de lutte contre les pollutions majeures (POLMAR), la sous-direction des activités maritimes de la DAM encourage la mise en place par les communes littorales et leurs groupements, de "plans infra-Polmar" (correspondant aux "volets Polmar des Plans communaux de Sauvegarde", selon la réglementation Orsec) en complément du dispositif étatique existant. Un **"Guide de l'élus"** actualisé, élaboré au Cedre dans le cadre d'ARCOPOL, a pour but d'aider les collectivités. De la même manière, un guide interministériel applicable aux pollutions de grande ampleur (il succèdera au "Guide de révision des plans Polmar-terre"), piloté par la Direction des affaires maritimes, comprendra une introduction qui précisera l'articulation avec "l'infra-Polmar". Enfin, depuis plusieurs années déjà, les correspondants Polmar départementaux dans les DDTM organisent, sous financement de la DAM, des formations Polmar-terre en direction des élus et des services techniques des communes littorales.

Le Grenelle de la mer correspond également dans ses effets à l'entrée en vigueur depuis le 01/01/2011 d'un nouveau régime d'inspection pour les navires étrangers escalant, en particulier, dans les ports communautaires. 100% de ces navires sont désormais inspectés par les inspecteurs de la sécurité des navires des Etats de l'Union européenne selon un partage équitable entre les différents Etats. On appelle ces contrôles « le contrôle par l'Etat du port » (par distinction du « contrôle par l'Etat du pavillon » du navire). S'agissant de la France, les contrôles des navires étrangers sont effectués par les inspecteurs de la sécurité des navires habilités des seize centres de sécurité des navires, qui s'assurent des conditions de sécurité des navires inspectés. Un **contrôle strict de l'application de l'ensemble des normes internationales** en vigueur (telles que MARPOL et SOLAS) est effectué dans le cadre de ces inspections.

En matière de repérage des pollutions (drones / radars / satellites), La problématique de l'usage des drones en matière de surveillance des pollutions fait l'objet d'une concertation de tous les ministères qui concourent à l'action

de l'État en mer. La démarche d'amélioration du couplage entre les différents systèmes existants (CLEANSEANET, LRIT, AIS) a fait l'objet d'une soumission auprès de l'EMSA par la France. Plusieurs réunions ont été organisées à Lisbonne sur le sujet en 2011. La version n° 2 du système CLEANSEANET qui est entrée en service au mois de février 2011 apportera une amélioration de la fonctionnalité de cet outil de recherche des pollutions.

2/ La lutte contre les pollutions d'origine terrestre

La qualité du milieu marin est d'abord liée à la qualité des eaux qui s'y déversent. Suite aux travaux du Grenelle de la mer, 80% de la pollution marine est d'origine terrestre.

La réalisation des **SAGE (qualité des eaux) des territoires littoraux** a été accélérée afin de couvrir 2/3 du littoral français métropolitain d'ici 2020, notamment dans la perspective de l'élaboration du plan d'action de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin. C'est l'objectif principal visé par la circulaire du 4 mai 2011. Le suivi de la mise en œuvre est accessible sur le site GESTEAU.

La loi Grenelle 2 a permis de préciser les dispositions prévues par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques concernant la taxe sur les **eaux pluviales**. Le décret d'application du 6 juillet 2011 a été publié. La mise en application de cette taxe, qui reste facultative, permettra aux collectivités de mobiliser des ressources financières à affecter aux opérations ou travaux de gestion des eaux pluviales.

3/ Les sédiments de dragage

Au titre de l'amélioration de la gestion des **sédiments de dragage** pour mettre en œuvre concrètement les recommandations formulées au titre du Grenelle de la mer, la direction de l'eau et de la biodiversité a élaboré conjointement avec la direction des services des transports et la direction générale de la prévention des risques, un plan d'action, validé par un comité de pilotage réuni le 29 novembre 2011, et associant l'ensemble des parties prenantes. Plusieurs actions sont engagées :

- échange et information du public, des associations de l'environnement et des pêcheurs :
 - un site internet a été créé par le groupe GEODE (<http://www.cetmef.developpement-durable.gouv.fr/geode>) qui met à disposition les informations sur les sédiments de dragage ainsi que les études menées ;
 - le CETMEF a fait un bilan sur 10 ans des mesures prises dans le cadre du réseau de surveillance des eaux et sédiments des ports (REPOM) ; cette étude est publiée et sera présentée dans le cadre d'OSPAR à titre de démarche exemplaire ;
 - à la demande de la ministre chargée de la mer, des réunions élargies du Groupe GEODE se tiennent désormais régulièrement. Les premières ont été organisées le 9 décembre 2010 à Brest et le 7 décembre 2011 à Bordeaux dans le cadre des Journées techniques et scientifiques du CETMEF ; l'ensemble des acteurs intéressés dont les associations de protection de l'environnement y ont été invités. Les actes de la première réunion ont été publiés sur le site de GEODE ;
- améliorer et compléter les seuils réglementaires relatifs à la qualité des sédiments :
 - le ministère s'est engagé à fixer des seuils réglementaires relatifs aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). D'ici mars 2012, l'actuel arrêté ministériel fixant les seuils N1 et N2 sera complété par des seuils relatifs aux HAP, permettant à la France de figurer parmi les pays précurseurs en la matière. Les travaux préparatoires ont été menés par l'IFREMER. Le projet d'arrêté fait actuellement l'objet de consultations ;
 - pour les autres seuils déjà fixés (métaux, PCB, TBT), l'analyse en vue d'une éventuelle révision a également été engagée. Est notamment prévu un réexamen de l'ensemble des seuils relatifs aux métaux pour qu'ils puissent être révisés en 2012 s'il s'avérait que les nouvelles données scientifiques le justifient.
- Modification de la réglementation relative à la gestion des sédiments à terre pour tenir compte de la directive cadre déchets : en cours.

On peut également souligner des avancées significatives sur les actions suivantes :

- Un bilan de la mise en œuvre de la réglementation par les services a été établi et présente des pistes à valoriser dans la suite de nos travaux (circulaires à venir, retours d'expériences, mutualisation d'expériences,...) ;

- les travaux de GEODE se poursuivent avec une nouvelle lettre de mission intégrant les recommandations en cohérence avec le plan d'action ;
- Les différentes actions prévues dans le cadre du plan d'action « micropolluants » 2010-2013 contribueront à réduire, à la source, la contamination des sédiments. A ce titre, la loi de Finances a permis d'ajouter le paramètre « substances dangereuses pour l'eau » pour rendre plus incitative, la redevance pour pollutions non domestiques mise en place par les agences de l'eau. Ce nouveau paramètre entrera en vigueur en 2014.

Comme indiqué plus haut, le MEDDTL a élaboré un **plan d'action 2011-2012** sur la base des engagements **du Comop « sédiments de dragage »**, plan comportant 10 actions prioritaires. Un comité de suivi de ce plan a été institué. La 1ère réunion du comité de suivi s'est tenue le 29 novembre 2011.

Les travaux prévus dans ce plan d'action, ont notamment pour objet, outre les travaux de révision des seuils réglementaires existants :

- l'élaboration d'un guide sur le suivi environnemental des opérations de dragage et d'immersion,
- la publication d'un guide sur l'évaluation des risques sanitaires des opérations de dragage,
- la prochaine parution d'un guide sur les ports de commerce et Natura 2000 en mer.

Par ailleurs, la Commission européenne a publié en janvier 2011 le guide portant sur « The implementation of the Birds and Habitat Directives in estuaries and coastal zones with particular attention to port development and dredging ». La France a activement participé à l'élaboration de ce guide qui reprend de nombreux éléments des travaux du groupe.

4/ Les aires marines protégées

Suite au Grenelle de la mer et aux travaux du comité opérationnel piloté par Jérôme Bignon, la France a adopté une véritable **stratégie nationale en matière de développement des aires marines protégées**.

La France a mis en place le réseau de sites Natura 2000 en mer sur la base des connaissances scientifiques existantes : 207 sites entièrement ou partiellement marins, dont 96 transmis entre fin 2008 et septembre 2010 (3 en 2010) pour plus de 40 000km², principalement situés dans la mer territoriale. Afin de finaliser le réseau de sites Natura 2000 en mer au large, la France a lancé un programme d'acquisition de connaissances scientifiques (2009-2014). L'objectif des 10% d'ici 2012 en aires marines protégées des eaux sous juridiction est d'ores et déjà atteint en métropole, avec un peu plus de 11% d'aires marines protégées, notamment grâce au développement du réseau Natura 2000 en mer répondant ainsi à l'engagement 14.d et des parcs naturels marins.

Le nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est achevé. Il repose notamment sur :

- Le décret du 9/04/2010 identifiant les régimes d'encadrement de plans, projets, manifestations (PPM) existants devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'ensemble du territoire
- Le décret n° **2011- 966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000**. Il permet de finaliser le dispositif en permettant l'élaboration de listes locales de plans projets manifestations ne faisant pas l'objet d'un régime d'autorisation mais devant être soumis à évaluation des incidences ;
- des circulaires : la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, la circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- La réalisation de guides méthodologiques pour l'évaluation des incidences : extraction de matériaux en mer et guide méthodologique pour la réalisation d'études d'impact des parcs éoliens (avec DGEC) ; guide méthodologique sur les évaluations des incidences des manifestations sportives dont nautiques.

Les parcs naturels marins ont concentré une série des engagements du Grenelle de la mer. Un objectif ambitieux a été assigné pour placer, en 2020, 20% des eaux sous juridiction française en aires marines protégées. Cette démarche s'inscrit dans un contexte international global intégrant notamment les conventions de mers régionales et la perspective de création d'aires marines protégées en haute-mer, avec des exigences de qualité et de méthode.

Le groupe de travail mis en place a organisé ses travaux autour de la révision de la stratégie nationale, produit des synthèses sur la surveillance, sur les moyens nécessaires à la gestion des aires marines protégées ou encore sur les questions internationales. Le 2ème colloque national sur les aires marines protégées à La Rochelle en novembre 2010 a constitué un point d'orgue dans les travaux du groupe. Il a rassemblé 400 personnes représentant les différentes parties prenantes, pour faire le point sur les réalisations et les projets à développer, sur

les questions de méthodes et de stratégie, notamment sur les réserves de pêche, l'outre-mer, la connaissance, les sciences participatives. La stratégie révisée de création et de gestion d'aires marines protégées a été remise à la ministre en octobre 2011 par le président du groupe de travail. Par ailleurs, les travaux pour la mise en œuvre de réserves halieutiques ont débuté (réflexions sur l'inventaire des zones fonctionnelles, travail juridique).

Plusieurs réalisations concrètes ont déjà eu lieu :

- La création du parc naturel marin de **Mayotte** : le Président de la République a signé le 18 janvier 2010 le décret de création du parc naturel marin de Mayotte, le premier d'Outre-Mer, destiné à préserver le lagon et l'ensemble de la ZEE et qui accueille plus de 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines ou encore 22 espèces de mammifères marins. Le décret est paru le 21 janvier au Journal Officiel. Le parc couvre une superficie de 70.000 km², : la ZEE, au delà du lagon à double barrière de corail qui compte près de 200 km de récifs coralliens et 7 km² de mangrove.
- Création du parc naturel marin du **Golfe du Lion** par décret du 11 octobre 2011, représentant une superficie d'environ 4 000 km². Ce parc permet de préserver des milieux très différents : fonds rocheux et sableux, pleine eau, et abrite cinq habitats remarquables (du littoral vers le large) : trottoir à lithophyllum, gravelles à amphioxus, herbiers (posidonies et cymodocées), coralligène, canyons (vallées sous-marines) et environ 1200 espèces animales (poissons, tortues, cétacés, mollusques – grande nacre - coraux...) et 500 espèces végétales.
- Création du parc naturel marin des **Glorieuses** (22 février 2012), contigu à celui de Mayotte (dont le principe avait été acté par le Comité interministériel de la mer en décembre 2009), avec lequel la France se dote d'une aire marine protégée d'une surface cumulée de plus de 110.000 Km², la plus grande créée à ce jour.
- Création en octobre 2010 du **sanctuaire de mammifères marins « Agoa »** dans les eaux des Antilles françaises et qui est en cours de reconnaissance comme AMP au sein de la convention de Carthage. Un arrêté pour la protection des mammifères marins, est en cours de finalisation.
- Sur la haute mer, OSPAR a édifié le premier réseau d'aires marines protégées, négociation dans laquelle la France s'est engagée fortement.

Projets en cours :

- Le projet de parc naturel marin des **estuaires picards et de la mer d'Opale** est à la signature du ministre.
- Le projet de décret de création du parc naturel marin de **l'estuaire de la Gironde et des pertuis** est actuellement soumis à la consultation des ministères et sera proposé à la signature fin mars 2012.
- L'enquête publique sur le projet de parc naturel marin du **bassin d'Arcachon** s'est achevée début février, (la création de ce parc est prévue pour le deuxième semestre 2012), celle concernant le **golfe normand-breton** est prévue pour la fin 2012. Un projet de parc naturel marin en **Martinique** fait l'objet d'un arrêté interministériel pour sa mise à l'étude en cours de signature par les ministres chargés de l'écologie et de l'outre-mer.
- En Polynésie, le gouvernement local met la dernière main à une stratégie de création d'aires marines protégées et étudie la création d'un conservatoire polynésien des espaces gérés.
- En Nouvelle-Calédonie, le gouvernement local et les provinces s'investissent dans la gestion du bien inscrit au patrimoine mondial et ont signé avec l'Australie un protocole d'entente pour développer une gestion concertée de la mer de Corail.
- Dans les mers australes, un grand travail de synthèse des connaissances vient d'être engagé avec les organismes de recherche pour identifier les zones candidates pour des aires marines protégées.

Si un parc a donc été créé en 2011, au moins 3 autres viendront compléter ce réseau en 2012. Le plafond d'emploi et le budget de l'Agence des aires marines protégées ont été augmentés, pour atteindre 120 ETP pour l'année 2012.

Il convient de signaler par ailleurs l'adoption du **MoU** (memorandum d'entente) pour la protection des requins de la CMS et du plan d'action sur les espèces concernées.

L'année 2011 a vu, le 1^{er} juillet, la publication d'un arrêté fixant la liste des **espèces animales marines protégées** et les modalités de leur protection. Ce texte a pour objet de renforcer le dispositif de protection en complétant la liste des espèces marines y figurant. Cette nouvelle liste a été établie pour l'essentiel au regard de critères relevant d'obligations internationales ou communautaires. Ce dispositif permet de renforcer le dispositif de protection d'espèces menacées.

Enfin, au titre de la **connaissance, protection et valorisation des récifs coralliens**, le Grenelle de la mer a permis la mise en œuvre du plan d'action international sur la période juillet 2009-décembre 2011 proposé par le secrétariat franco-samoan dans le cadre de l'ICRI, et du plan d'action national, arrêté dans le cadre de l'IFRECOR, en faveur de la protection des récifs coralliens :

- Les propositions présentées par le secrétariat français (assuré de juillet 2009 à décembre 2011 avec le Samoa) de **l'initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI)**, ont été validées lors de l'Assemblée générale de janvier 2010 à Monaco :
- actualisation de l'appel à actions en y introduisant les problématiques liées au changement climatique et à l'acidification des océans ;
- renforcement de la synergie internationale d'action au sein des mers régionales, élargissement des participants à l'ICRI à d'autres pays et organisations gouvernementales internationales; etc... Ces mesures ont trouvé une première concrétisation pour la région Caraïbes, puis pour la région Pacifique à la suite de l'assemblée générale qui s'est tenue à Samoa à l'automne 2010, enfin pour l'océan indien à l'issue de l'assemblée générale tenue à La Réunion en décembre 2011.
- Ainsi parmi les actions 2011 : ont été édités un guide des bonnes pratiques locales et traditionnelles dans la gestion durable des écosystèmes récifaux dans le Pacifique ainsi qu'un rapport sur l'état de santé des récifs dans les régions Asie du sud et Pacifique. Il faut y ajouter le développement du travail engagé pour la lutte contre les espèces envahissantes et tout particulièrement le poisson lion dans la région Caraïbes. Le MEDDTL a financé les actions prévues dans le cadre de l'ICRI à hauteur de 255 000 euros en 2010, et de 355.000 euros en 2011.
- Tenue d'une Conférence nationale sur les récifs coralliens (ICRI/IFRECOR) à Paris en février 2011. Remise 1ères Palmes Ifreco à destination des élus locaux à La Réunion en décembre 2011 – (AG ICRI)
- **L'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)** : Le comité national de décembre 2010 a validé et adopté le contenu de la 3^{ème} phase 2011-2015 de mise en œuvre du plan d'action national, avec pour objectif central le maintien du bon état écologique des écosystèmes littoraux (par la création d'aires marines protégées, le renforcement des politiques d'assainissement et de lutte contre les pollutions, la gestion du trait de côte), la poursuite de la collecte et la mise à disposition des données sur la biodiversité récifale de l'Outre-Mer ; la réalisation de l'évaluation de la valeur socio-économique et des services rendus par les récifs coralliens dans l'ensemble des outre-mer et le chiffrage des conséquences financières de sa dégradation, l'élargissement des réseaux d'observation mis en place aux écosystèmes associés, mangroves et herbiers ainsi qu'aux effets du changement climatique, etc. En 2011 le MEDDTL a financé les actions prévues dans le cadre de l'IFRECOR à hauteur de 526 000 euros

En 2011, les crédits du ministère de l'outre mer se sont élevés à 579.836 € pour les deux structures ICRI et IFRECOR.

I.3. Promouvoir l'aménagement et la gestion intégrée de la mer et des espaces littoraux : GIZC, plan estuaires, deltas et lidos, urbanisme,

La gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML) est au cœur de la nouvelle gouvernance mise en place suite au Grenelle de la mer. Pour ce faire, la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 prévoit dans son article 166 l'élaboration d'une « **stratégie nationale pour la mer et le littoral** ». De même ; elle crée dans son article 168, une instance nationale de concertation associant l'État, les Collectivités territoriales, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés : le **Conseil national de la mer et des littoraux**.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral est déclinée à l'échelle de chaque façade maritime par des « **documents stratégiques de façade** » (DSF). Ces documents mettront en œuvre les principes et orientations nationales de la SNML en matière de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral. Ils organiseront également la planification stratégique et spatiale des activités en mer.

Le **bilan** de la mise en œuvre française de la recommandation communautaire sur la **gestion intégrée des zones côtières (GIZC)** a été établi. Il permet également de tirer les enseignements des diverses démarches non labellisées « GIZC » et conduites de manière intégrée (contrats de baie, contrats de rade,...).

Les aires marines protégées, à travers notamment les parcs naturels marins, et les UEGC (unités de gestion concertée associant les pêcheurs) sont également **des outils de gestion intégrée**, reposant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs et privilégiant un juste équilibre entre maintien des activités économiques et protection du milieu.

S'agissant des schémas de cohérence territoriale (SCoT) littoraux, une première journée d'échanges « SCoT littoraux et Grenelle de la Mer » a été organisée le 11 mai 2011 afin de partager les principes d'actions issus du Grenelle de la mer qui peuvent être pris en compte dans les **SCoT littoraux**. **Cette journée a également été l'occasion** d'échanger sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour développer la prise en compte des propositions du Grenelle de la mer dans les SCOT. Elle a été suivie le 14 février 2012 par l'organisation d'une deuxième journée d'échanges consacrée à la prise en compte des risques littoraux (submersion marine, érosion) dans les SCOT.

Au titre de l'élaboration d'un **plan d'action pour les estuaires, lidos, et deltas**, l'identification des territoires à enjeux prioritaires ainsi que des moyens les plus efficaces et les plus adaptés selon le contexte particulier de chacun de ces territoires a été lancée. Une enquête exhaustive a été réalisée auprès des DREAL. Les résultats de cette enquête permettront d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques de gestion de ces espaces de transition.

La **protection du littoral** constitue un élément essentiel de cette politique. Le MEDDTL a adopté l'objectif du « **tiers sauvage** », c'est-à-dire la protection d'un tiers du linéaire de côte du littoral français. Pour cela, le Conservatoire poursuit son action foncière en faveur de la protection et de la valorisation du littoral, conformément aux engagements du Grenelle de la mer. Ainsi, au 1er janvier 2012, le domaine du Conservatoire du littoral couvre plus de 140.400 hectares d'espaces naturels.

Le décret du 30 octobre 2010, sur les modalités de réalisation du sentier du littoral dans les territoires ultra-marins participe également de cet objectif.

En ce qui concerne la protection, le « **plan national submersions rapides** », à la suite de sa validation par le Premier ministre et après une large concertation, a été officialisé par la ministre chargée de la mer le 17 février 2011. Ce dispositif complet vise à inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes et à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses soumises aux risques de submersions marines, de crues rapides et de ruptures de digues. Ce plan permettra en outre d'améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, et de renforcer la fiabilité des ouvrages de protection. Un dispositif de suivi de l'ensemble des 70 actions contenues dans le plan a été mis en place à la fin de l'année 2011 et les objectifs des actions ainsi que les modalités de leur pilotage vont être soumis pour validation à la Commission Mixte Inondation (CMI) au cours du premier semestre 2012.

Doté d'un budget de 500 M€ de Fonds Barnier, les premières opérations de confortement et de sécurisation des dispositifs de protection, éligibles aux financements du plan, ont été labellisées par la CMI dès le mois de juillet 2011. Par ailleurs, les travaux d'amélioration de la vigilance côtière ont abouti en octobre 2011 à la mise en place par Météo France de la vigilance vague-submersion. Afin, notamment, d'améliorer la prévision côtière, un programme d'étude en partenariat avec le SHOM a été lancé en début d'année, avec des résultats attendus en 2014-2015."

Conformément aux conclusions du comité opérationnel sur le littoral, une **stratégie nationale de gestion du trait de côte**, du recul stratégique et de la défense contre la mer a enfin été élaborée au sein du groupe de travail présidé par le député Alain Cousin. Les propositions remises par le député à la ministre de l'écologie le 2 novembre 2011 ont été officialisées le 2 mars 2012 par l'annonce d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte associée à un premier plan d'action pour la période 2012-2015. Ce plan d'action entre donc en vigueur dès cette année et s'articule autour de 4 axes :

- développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque d'érosion pour hiérarchiser l'action publique ;
- élaborer des stratégies de gestion de l'érosion entre les acteurs publics et privés ;
- favoriser la relocalisation des activités et des biens exposés aux risques littoraux ;
- préciser les principes de financement pour la gestion du trait de côte en identifiant ce qui est du ressort de l'Etat et des collectivités locales.

I.4. Eduquer et former aux métiers de la mer

Concernant la formation, la publication en novembre 2010 du décret relatif à l'**école nationale supérieure maritime (ENSM)**, « **grande école des métiers de la mer** », concrétise l'ambition du gouvernement en matière de formation maritime supérieure. Plusieurs conseils d'administration se sont tenus depuis décembre 2010 et en 2011 qui ont fixé les grandes orientations stratégiques de cette grande école dont certaines connaissent déjà des résultats concrets : ainsi, l'école a été **habilitée en 2011 à délivrer le titre d'ingénieur**. L'enseignement dispensé s'inscrit dans le schéma « Licence-Master-Doctorat » et doit développer une activité de recherche et des

partenariats avec des universités, écoles d'ingénieurs, l'école navale et le secteur professionnel. Un certain nombre d'entre eux sont en cours de mise en place dans le cadre d'une ouverture internationale et professionnelle.

L'enseignement maritime secondaire, qui relève du ministère chargé de la mer, est une composante essentielle du dispositif de formation maritime et a été considérablement réformé et modernisé en 2010 et 2011. La rentrée 2011 a confirmé le succès de la mise en place du bac professionnel en 3 ans dans les douze lycées professionnels maritimes en 2010, avec une augmentation des effectifs. Les premiers lauréats des baccalauréats professionnels sortiront en juin 2012.

Un travail est en cours afin de construire une offre de BTS répondant aux besoins recensés de la profession maritime en lien avec tous les acteurs intéressés. L'objectif est d'envisager une ouverture à titre expérimental si possible à partir de 2013.

Pour développer les outils de la formation tout au long de la vie avec en particulier l'accompagnement des jeunes dans la profession et favoriser les évolutions de carrière, le dispositif de validation des acquis de l'expérience (**VAE**) a été consolidé en 2010 afin de le rendre plus attractif et harmonisé sur le littoral. Le dispositif monte en puissance et permet de répondre à de nombreuses demandes des professionnels. Des VAE collectives ont été montées en 2011.

Un groupe de travail a été monté en 2011 avec les professionnels du secteur de la pêche afin de préparer la **ratification de la convention internationale de l'OMI sur les normes de formation à la pêche**, dite convention STCW à la pêche. Le travail est en cours de finalisation afin de permettre une ratification de la convention en 2012. Cette convention va donner un cadre international à nos titres de formation à la pêche.

Pour ce qui concerne les **formations maritimes destinées aux acteurs publics**, le comité opérationnel « formation, pluri-activités, social » a demandé de donner mandat à l'école de formation des affaires maritimes pour être tête de réseau, considérant la nécessité pour l'administration française de conserver un cœur de compétences maritimes fortes. La réforme en cours (2010 – 2011) de l'école des affaires maritimes avec le regroupement de toutes les formations à Nantes est l'occasion de revisiter les partenariats et coopération à mettre en place afin de confirmer l'école des affaires maritimes en qualité de tête de réseau de la formation maritime. Le comité a également fait part de son souhait de consolider le réseau des inspecteurs du travail en charge du maritime ce qui est en cours.

Outre-mer, le **livre bleu maritime « sud Océan Indien »** prévoit notamment de mener un audit de l'école d'apprentissage maritime de La Réunion afin de définir une politique stratégique sur les débouchés ; de proposer dès le collège des initiations et des stages de découverte liés aux métiers de la mer.

A Mayotte, le service militaire adapté offre des possibilités de formation en aquaculture aux jeunes sur cette île à fort potentiel aquacole.

I.5. Susciter chez les Français la passion de la mer : communication, sensibilisation, éducation et patrimoine maritime.

La communication vers le grand public :

Le MEDDTL organise chaque année les **Journées de la mer, des lacs et des rivières** afin de sensibiliser le grand public aux enjeux et à l'environnement marins. Après un succès croissant en 2010 et en 2011, elles se poursuivront en 2012 de façon immédiatement contiguë à la journée mondiale des océans (8 juin 2012).

D'autres réalisations ont soutenu l'effort de communication engagé dès 2010 :

- Patrimoine littoral et marin : projet de rédaction d'un ouvrage « Vocabulaire scientifique des espaces naturels, bâti, urbain et paysager de la mer et du littoral ». Le cadre et les modalités d'élaboration de cet ouvrage sont en cours de préparation en lien avec le ministère de la culture et de la communication
- Diffusion des plaquettes « Premières réalisations du Grenelle de la mer » et promotion de la démarche engagée (« Les allées du Grenelle de la mer ») pour le salon « Nautic » de décembre 2010. Une deuxième plaquette « Le grenelle de la mer de 2009 à 2011 » a été éditée à l'occasion du salon nautique de décembre 2011.
- Pour mémoire :
- Ouverture au public du portail cartographique de l'Agence des aires marines protégées fin juin 2010.
- Réalisation d'un clip sur les macro-déchets en mer - juin 2010.
- Création du Club des Explorateurs du Grenelle de la Mer le 10 mai 2010.

Les deux grands axes de la communication sur la mer ont été en 2011, la protection de la biodiversité et la valorisation des usages, d'une part ; la mer comme réservoir des ressources de l'avenir (recherche et innovation) d'autre part.

L'année 2011 a donné lieu au lancement de la plateforme de ressources en ligne « **ECOREM** » sur les enjeux de la mer et des littoraux méditerranéens, soutenue par la région Paca et associant des partenaires économiques, associatifs, universitaires... Ce projet rassemble et valorise les diverses initiatives de sensibilisation, et projets éducatifs en direction des habitants du littoral méditerranéen, acteurs économiques mais aussi des vacanciers, des plaisanciers ainsi que des scolaires.

Dans le même esprit et dans le cadre d'animations jeunesse organisées par des centres de loisirs communaux avec l'appui de collectivités, en relation avec des Agences de l'Eau et des associations d'éducation à l'environnement, la compagnie théâtrale de l'Escapade pour le jeune public a présenté, dans plusieurs régions, une nouvelle création intitulée « Deux gouttes d'eau en classe de mer » qui permet de faire comprendre sur le mode ludique les enjeux de l'eau sur son parcours de la terre à la mer, dans les océans et plus largement le cycle de l'eau sur notre planète.

Le patrimoine « phares » :

Dans la perspective de modifier la structure de gestion des phares, qui ne doit plus relever d'une approche seulement opérationnelle en tant qu'établissement de signalisation maritime, mais s'inscrire dans une dynamique patrimoniale en liaison avec le Conservatoire du littoral et le ministère de la Culture.

Actions réalisées en 2011 :

- **Verdissement et augmentation de l'assiette du droit annuel de francisation des bateaux de plaisance** (DAFN, taxe affectée au Conservatoire) pour permettre à partir de 2013 le démarrage du transfert progressif de 60 phares. Préparation du bicentenaire de la Commission des Phares. Etudes juridiques préparatoires. Organisation de la commémoration du bicentenaire de la commission des Phares le 9 juin 2011. Poursuite des travaux juridiques ;
- Adoption d'un plan de préservation pour les phares des caps et des îles, dans le cadre de la convention passée en octobre 2008 entre la Direction des Affaires Maritimes (DAM), France Domaines et le Conservatoire du littoral ;
- **Création d'un Observatoire des phares d'Iroise** : préparation de la convention DIRM/PNMI créant l'Observatoire. Commencement des premiers travaux (enquête sur les gardiens de phare de l'Iroise) ;
- Développement du musée des phares, situé à Ouessant, la base d'un musée « d'envergure internationale » Projet scientifique et culturel piloté par le Conseil Général du Finistère).

Actions prévues en 2012 :

- sécurisation de l'affectation de la totalité du DAFN au Conservatoire du littoral - établissement d'une stratégie d'intervention pluriannuelle sur les phares entre le Conservatoire du littoral et la direction des affaires maritimes,
- Après le transfert des six premiers phares en 2011(dont Stiff, Senetosa et Chausey), 8 nouveaux phares seront transférés en 2012 (4 en Bretagne, 2 en région PACA, 1 en Corse et un en Martinique).

L'Éducation nationale a accepté la généralisation de l'éducation au développement durable, par l'intégration des thèmes et des problématiques du développement durable dans les programmes d'enseignement, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les projets d'écoles et d'établissements, dans la production de ressources pédagogiques.

Dans ce cadre, le MEDDTL a entrepris la consolidation des thématiques maritimes et marines de l'éducation au développement durable. La rénovation des programmes du collège (rentrées 2008 et 2009) et du lycée (rentrées 2009 à 2011) ont permis d'introduire très lisiblement les thèmes et les enjeux du développement durable, dont les thématiques relatives aux problématiques de la mer, des océans, des littoraux, dans les programmes d'enseignement, en faisant apparaître, en particulier dans les programmes de géographie de cinquième et de seconde, les problématiques maritimes et marines.

Les programmes de géographie de première traitent des territoires et de leurs dynamiques de développement nationales et européennes. Les territoires ultra-marins sont traités en prenant en compte leur spécificité.

En partenariat avec les collectivités, de nombreuses académies favorisent le développement des classes de découverte / classes de mer.

La dynamique partenariale suscitée par le processus du Grenelle de la mer a permis la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation dans le cadre de partenariats nationaux, qui portent directement ou indirectement sur ces problématiques :

- Opération de diffusion d'un CD Rom à l'intention des collèves lancé en 2011 par l'association Maud Fontenoy. Celle-ci a également réalisé, fin 2011, un voyage de deux semaines dans la zone maritime antarctique, en compagnie de quatre adolescents sourds afin de leur permettre de partager leurs observations par l'intermédiaire de blogs à partager avec d'autres collèves.
- Expédition Tara Océan, plate forme scientifique d'étude de la biodiversité marine, qui travaille avec l'Académie de Rennes et l'Agence des établissements français de l'étranger ;
- L'opération posters école 2010 de la fondation GoodPlanet, qui porte sur le cycle de l'eau.

Par ailleurs, un partenariat entre le Centre national de ressources pédagogiques et France 3 Thalassa a permis de suivre « L'expédition Thalassa de l'Atlantique à l'océan indien » tout au long de l'année scolaire 2009-2010, traversant deux océans et deux mers, passant plusieurs détroits d'importance géostratégique majeure.

Les reportages sont ainsi complétés par des accompagnements pédagogiques sur un site dédié, libres de droits et téléchargeables. Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), à la tête du réseau SCÉRÉN, propose également un site de ressources pédagogiques et documentaires à destination de la communauté éducative. Le pôle national de compétence en matière d'éducation au développement durable, de l'Académie d'Amiens propose un site portail de référence accessible à l'adresse : www.sceren.fr/edd/.

Au niveau académique, différentes académies littorales, s'approprient cette problématique, selon les besoins et les modalités qui leur sont propres.

Quelques exemples de développements académiques récents :

- Dans l'Académie de **Caen**, l'élaboration récente du plan académique de formation continue des enseignants, inclut une dimension « mer » portée par la coordinatrice académique de l'éducation au développement durable, dans le cadre du plan académique multipartenarial d'éducation au développement durable. Par ailleurs, l'Académie travaille avec l'établissement public de la Cité de la mer, aquarium et centre de recherche sur la vie marine. La formation continue des personnels enseignants a permis une approche transdisciplinaire de la gestion des ressources océaniques.
- Dans l'Académie de **Bordeaux**, le lycée des métiers de la mer de Gujan Mestras propose désormais de nombreuses formations en CAP et en bac professionnel pour les métiers liés au secteur maritime.
- Dans l'Académie de **Paris**, les enseignants peuvent utiliser en appui à leurs enseignements un site de ressources pédagogiques développé conjointement par l'Aquarium tropical de la Porte Dorée et le CRDP de l'Académie de Paris. L'exposition temporaire actuellement présentée à l'Aquarium tropical « Océan Indien, les îles de l'Outre-Mer » et réalisée avec de nombreux partenariats avec des organismes scientifiques, devrait susciter en 2012-2013 des prolongements éducatifs.
- L'Académie de **Rennes** s'est très impliquée dans le suivi pédagogique, par la production de ressources pédagogiques, en partenariat avec le Centre régional de documentation pédagogique de Bretagne, de l'expédition « Tara Océans ». L'Académie travaille au développement d'un « pôle mer ».
- Le volet éducatif de l'expédition « Tara Océans » est également utilisé en appui au programme « Lycées du grand large », ainsi que par les établissements membres du réseau de l'Agence des établissements français de l'étranger (AEFE).
- **L'Année des Outre-Mer en 2011**, croisant les enjeux marins et maritimes a donné lieu à des développements pédagogiques spécifiques : A la Réunion, il existe de nombreux partenariats entre l'Académie et les établissements publics spécialisés, comme le parc naturel marin, ainsi qu'avec le festival international de l'image sous-marine, ou avec EDF, pour la mise en valeur éducative du patrimoine marin.
- Par ailleurs, dans le cadre du Livre Bleu du sud de l'Océan indien, l'Éducation nationale est impliquée dans l'éducation à la mer », en particulier par le développement de dispositifs éducatifs qui conjuguent la science, la mer et le développement durable.

Plus largement en 2011, à l'occasion de la première édition des **Trophées du mécénat** d'entreprise pour l'environnement, ont été distingués deux supports pédagogiques (affiches et DVD) à l'intention des écoles primaires et des collèves sur le thème de la protection du littoral, réalisés par le Conservatoire du Littoral dans le cadre du mécénat de la Fondation Procter et Gamble.

II. Développer une économie durable de la mer et du littoral

II. 1 La valorisation durable des ressources naturelles minérales, biologiques (hors ressources halieutiques) et énergétiques (énergies marines renouvelables).

1/ Les ressources minérales

Au titre de la recherche et des investissements novembre 2011, qui a permis de localiser de nouveaux sites hydrothermaux et réaliser des travaux détaillés sur des sites découverts en 2010. Le MEDDTL envisage une campagne Futuna 2012.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de juin 2011, l'adoption d'une stratégie offensive d'exploration des grands fonds marins. La France devrait déposer en février 2012 une demande de permis de recherche international auprès de l'Autorité internationale des grands fonds marins.

Le programme français Extension raisonnée du plateau continental (**Extraplac**), dont la maîtrise d'œuvre est confiée à IFREMER, a fait l'objet d'une contribution financière de 1,5 M d'euros en 2011. La possibilité d'agrandir encore les zones maritimes sous sa juridiction intéresse la France à plusieurs titres :

- elle lui permettra d'affirmer encore plus sa place de nation maritime majeure,
- les extensions du plateau continental concernent des grands fonds marins, désormais accessibles à l'exploitation opérationnelle.

Outre la délimitation extérieure du plateau continental, les résultats du programme seront exploités dans le cadre des négociations bilatérales ou multilatérales de délimitations maritimes en cours ou prévues.

La cartographie des ressources du sol et du sous-sol dans les zones revendiquées n'est pas un objectif direct du programme. Toutefois, les informations recueillies peuvent être d'un grand intérêt pour l'élaboration de la revendication française.

Enfin, le MEDDTL finalisera dans les toutes prochaines semaines une **stratégie nationale en matière d'extraction de granulats marins** qui devrait être adoptée en juin 2012. Elle est destinée à concilier le développement durable des activités d'extraction, la protection de l'environnement et le maintien des activités de pêche et de plaisance.

2/ Les énergies marines renouvelables

Le Gouvernement a fixé l'objectif ambitieux de porter à 23 % la consommation d'énergie finale d'ici à 2020. Cet objectif ne sera pas atteint sans l'exploitation des ressources des océans, qui représentent pour la France un espace immense de 11 millions de km².

Parallèlement aux travaux conduits par les chantiers opérationnels du Grenelle de la mer, le rapport remis par Gisèle Gauthier, sénateur de Loire-Atlantique, et rendu public, s'inscrit dans la continuité du Grenelle de la mer en insistant sur le potentiel exceptionnel des **énergies marines** sous toutes leurs formes : hydrolienne, marémotrice, éolienne posée ou flottante, énergie thermique des mers, biomasse marine...

Le rapport fait un point sur la concurrence internationale et l'état des filières technologiques. Il propose une stratégie de développement des métiers liés aux énergies marines. Sans ces métiers et sans la mise en place de formations adéquates, l'émergence d'une filière industrielle ne pourra pas prospérer.

Les énergies marines constituent aujourd'hui un important gisement d'emplois en exploitation et en maintenance. Le secteur maritime est directement concerné à travers la construction navale, les ports et les services à la mer. Pour le seul éolien offshore, 150 000 emplois pourraient être créés dans l'Union européenne d'ici 2025.

La politique conduite par le MEDDTL et le ministère chargé de l'industrie retient deux axes : la recherche dans les énergies marines de nouvelle génération et le développement d'une filière industrielle française à partir de l'éolien posé, technologie aujourd'hui mûre.

Au titre de projets de recherche et développement, conduits notamment dans le cadre des investissements d'avenir, **5 projets de démonstrateurs concernent les énergies marines** : les nouvelles générations d'éoliennes flottantes, les hydroliennes, ainsi qu'un démonstrateur exploitant l'énergie des vagues (énergie houlomotrice).

Pour chacun de ces projets, un test à l'échelle 1 est prévu et la construction d'infrastructure de test ad hoc est en cours de construction au large de Fos-sur-Mer en région PACA, soutenu par le Consortium VERTIWIND Le Croisic en Région Pays de la Loire ainsi qu'un site au large de l'île de Groix sont également en développement par le consortium WINFLO.

En complément de ces projets démonstrateurs, le Gouvernement a lancé un appel à la création d'Instituts d'Excellence à l'Énergie Décarbonée (IEED) qui seront également financés par le programme « Investissements d'Avenir » (Grand Emprunt). Le dossier IEED « maritime » est porté par les industriels et par Ifremer. Baptisé « **France Energies Marines** », il a été déposé le 31 janvier 2011 et a reçu un avis favorable. Grâce à son réseau de sites d'essai, « France Energies Marines » permet le développement des énergies marines renouvelables de nouvelle génération (hydroliennes, éoliennes flottantes, Énergie thermique des mers...).

En complément, la France a présenté 3 projets d'énergies marines parmi les 5 candidatures présentées à l'appel Européen NER300 : complément de financement de la 1ère ferme éolienne flottante au monde, une première ferme hydrolienne au large du Raz Blanchard en Normandie, ainsi qu'un démonstrateur d'Énergies Thermique des Mers à la Martinique. L'annonce des lauréats est attendue pour octobre 2012

En terme de développement industriel, **le premier appel d'offres** du programme de développement de l'énergie éolienne en mer de **10 milliards d'euros**, annoncé le 25 janvier 2011 à Saint-Nazaire par le Président de la République, et qui **a été lancé le 11 juillet 2011**, représente une puissance de 3000 MW répartis sur cinq zones d'une surface totale de 533 km² :

- Le Tréport (Seine-Maritime, Somme)1 - 110 km², pour une puissance maximale de 750MW ;
- Fécamp (Seine-Maritime) - 88 km², pour une puissance maximale de 500MW ;
- Courseulles-sur-Mer (Calvados) - 77 km², pour une puissance maximale de 500MW ;
- Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) - 180 km², pour une puissance maximale de 500MW ;
- Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) - 78 km², pour une puissance maximale de 750MW.

Les offres des candidats ont été remises à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui est maintenant chargée d'instruire les dossiers. Elle communiquera d'ici fin mars 2012 son rapport de synthèse aux ministres chargés du développement durable et de l'énergie.

La planification stratégique des zones favorables à l'éolien offshore doit se poursuivre, avec pour objectif d'identifier les zones complémentaires permettant d'atteindre l'objectif global de 6 GW en 2020. Ces décisions doivent permettre de structurer et compléter les différentes actions en cours : le soutien annoncé en décembre 2010 dans le cadre des investissements d'avenir à des projets innovants de démonstrateurs exploitant les énergies marines, notamment l'éolien flottant, l'énergie hydrolienne ou l'énergie des vagues est complémentaire à ce programme.

Pour pouvoir lancer ce deuxième appel d'offres d'éoliennes en mer, un décret interviendra d'ici avril 2012 pour permettre l'encadrement de l'installation et l'exploitation d'ouvrages de production d'énergie au-delà de la mer territoriale.

En matière d'énergie marines, **plusieurs projets sont en cours de conception, voir d'expérimentation** en outre-mer. On peut citer :

- **L'énergie des vagues (houlomotrice)** : dans les ROM-COM, un fort potentiel est identifié à la Réunion, en Polynésie, sur les côtes sud de Tahiti, et en Nouvelle-Calédonie, ainsi que localement en Martinique et Guadeloupe. EDF EN et DCNS développent un premier projet basé sur la technologie CETO à la Réunion
- **L'énergie des courants (hydrolienne)**. Dans les ROM-COM, le potentiel de l'île de la Réunion est en cours d'évaluation ; en Polynésie les courants de passes des atolls sont un potentiel intéressant (Passe de HAO - archipel des Tuamotu). Comme pour l'énergie des vagues, les sites insulaires représentent un marché potentiel à explorer pour ces technologies compte-tenu du coût de l'électricité produite à partir de sources énergétiques fossiles. Un prototype d'hydrolienne de 30kW devrait être installé à titre expérimental.
- **L'énergie thermique des mers (ETM)**, qui utilise la différence de température entre la surface et le fond de la mer. La Martinique s'est clairement positionnée pour l'installation de la première unité de production au monde avec une puissance de 10 MW. Le SWAC (Sea Water Air Conditioning), en cours de développement en Polynésie française et à La Réunion (Il s'agit du développement de la climatisation par eau des profondeurs).

- **L'énergie issue de la biomasse d'origine marine** : la Polynésie française, étudie depuis mai 2010 la faisabilité de réalisation d'une unité de méthanisation et compostage de biodéchets avec un volet relatif à la méthanisation d'algues correspondant aux espèces recensées dans le lagon de Tahiti.

II. 2 Une pêche, une aquaculture et une agriculture durables : pêcheries d'eaux profondes, UEGC (Guyane), éco-labellisation, lutte contre la pêche illégale, agriculture durable.

1/ Le développement durable de la pêche professionnelle

Le comité opérationnel relatif aux aires marines protégées a développé un outil original, en étroite concertation avec les organisations professionnelles de pêche : les **UEGC (Unités de gestion concertée)**. Le comité de suivi des **expérimentations UEGC** co-piloté par la DEB et le DPMA a produit un cadrage méthodologique consensuel (pêcheurs/administrations/ONG) sur la définition des UEGC et mis en place une procédure pour l'examen des dossiers de candidatures. Deux dossiers ont été reçus (Guyane, Var) et un projet potentiel est signalé dans le Golfe de Gascogne.

En matière d'écolabellisation, un groupe de travail réunissant les professionnels de toute la filière et les administrations concernées a été mis en place par France Agri-Mer pour élaborer le référentiel avec l'appui du bureau Veritas.

Prévu par la loi Grenelle 2, le décret relatif à l'écolabel des produits de la pêche maritime a été publié le 27 janvier 2012. Intéressant l'ensemble des entreprises de pêche, de commercialisation, de transformation et de distribution de la filière des produits de la pêche maritime, et les organismes certificateurs, il fixe les modalités de mise en œuvre et de gouvernance de l'écolabel des produits de la pêche. Ce décret constitue la commission de l'écolabel des produits de la pêche maritime, placée auprès du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). Il fixe également les modalités d'élaboration, de révision et d'homologation du référentiel qui détermine les conditions auxquelles doivent répondre les produits de la pêche pour bénéficier de l'écolabel ainsi que du plan de contrôle cadre. Il détaille les procédures de certification des producteurs et opérateurs de l'aval de la filière et définit le rôle des organismes certificateurs et les procédures de contrôle de ces producteurs et opérateurs qui demandent l'écolabel.

Les professionnels travaillent encore actuellement avec France Agri-Mer sur le volet social du référentiel et avec France Agri-Mer et l'administration des fraudes sur les mentions valorisantes qui peuvent être mentionnées dans le second décret (utilisation des termes "écolabel", "durable"...). Une notification à Bruxelles du référentiel et des deux décrets est prévue avant la mise en consultation publique (consultation prévue par les lignes directrices de la FAO).

Concernant les **démarches qualité**, la marque collective "pêcheur responsable" a été mise en place par France Agrimer et l'association France Filière Pêche, dont le rôle a été renforcé à la suite des travaux du groupe de travail sur la compétitivité des entreprises. Cette dernière entamera dans les prochains mois des actions de valorisation des produits de la pêche française à l'aide des contributions versées par la grande distribution.

Dans le cadre des **contrats bleus**, action collective encadrée par la réglementation communautaire (fonds européen pour la pêche) et approuvée par la Commission européenne, les pêcheurs améliorent leurs pratiques de pêche et y joignent des actions telles que la collecte de données sur les ressources halieutiques et la faune marine (partenariats avec les scientifiques), le ramassage des engins de pêche perdus et des macro-déchets repérés lors de leurs opérations de pêche, la formation des marins sur les problématiques de préservation des ressources halieutiques et de protection de l'environnement.

L'axe 4 du FEP (axe innovant qui appuie, à l'instar de la stratégie leader une démarche ascendante à l'échelle micro régionale) est le cadre utilisé pour l'engagement de projets de diversification, développement de nouveaux modes de vente, accueil sur les bateaux ou sur les exploitations aquacoles et de valorisation. Des projets de diversification pour la pêche sont aussi soutenus au titre de l'axe 1 du FEP. Par exemple, un dispositif de soutien aux navires pour assurer, sur certaines périodes, une activité de transporteur complémentaire de la pêche est en cours d'élaboration.

Enfin, le décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 affecte 50% de la **taxe à percevoir sur l'éolien offshore** au développement durable des activités maritimes, notamment la pêche professionnelle (à hauteur de 35% du montant total). Conformément aux principes de la gestion intégrée, les professionnels de la pêche sont étroitement associés à la sélection et à la mise en œuvre projets.

Des propositions concrètes ont été avancées pour pouvoir expérimenter des projets concrets liés aux activités de découverte des activités de pêche à bord des navires de pêche, ce qu'on appelle le **pescatourisme**. Mise en place d'un groupe de travail en 2010 afin de faire le point sur cette activité et de voir dans quelle mesure le dispositif pourrait être consolidé et amélioré. Une expérimentation a été menée durant l'été 2010 et a été poursuivie en 2011. Des projets de textes relatifs à la sécurité des navires prévoyant un dispositif spécifique pour le pescatourisme sont en cours de discussion avec la profession et se poursuivent (2012).

Enfin, sur les **pêches profondes**, un projet de plan d'actions a été proposé par le MEEDDTL au MAAPRAT. Il est établi sur la base du rapport de la mission « avenir des pêches profondes », et intégrant certaines échéances internationales et communautaires La France porte en effet une responsabilité particulière dans la gestion des écosystèmes profonds compte tenu de son poids important sur ces pêcheries. Dans ce cadre, les objectifs de court terme consistent en l'établissement d'une cartographie des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV), afin notamment de geler l'empreinte écologique des pêches profondes.

Dans le cadre de la **réforme de la politique commune de la pêche**, la France est favorable à la généralisation des plans de gestion pluriannuels, conforme à l'approche écosystémique. Les plans de gestion et la fixation des TAC et quotas relèvent du niveau de l'UE. Sur un plan juridique, la France estime que les règles de fixation des possibilités de pêche (harvest control rules) relèvent de la compétence seule du Conseil, conformément à l'article 43-3 du TFUE. L'adoption des plans de gestion est bloquée depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en raison de ce conflit entre les institutions de l'UE sur la base juridique applicable aux plans de gestion.

Par ailleurs, la France a entrepris depuis 2006 une concertation avec les professionnels de la pêche en vue de mettre en place un plan de gestion cohérent visant à **protéger la ressource en bar**, ressource exploitée aux deux tiers par la flottille française. L'ambition est d'instaurer un plan de gestion à l'échelle nationale en vue d'être porté à l'échelle communautaire via les CCR. Ces discussions ont abouti à un consensus en vue de maintenir la pression de pêche au niveau actuel à travers, dans un premier temps, l'instauration d'un régime de licence. Un programme national de surveillance du bar est à l'étude en partenariat avec l'Ifremer et l'Agence des aires marines protégées dans un double objectif d'amélioration des connaissances sur cette espèce et d'aide à la décision quant à l'adoption de mesures de gestion pertinentes.

Enfin, la France met en œuvre depuis 2009 les dispositions prévues par le **règlement cabillaud** (R(CE) 1342/2008). Ce plan de gestion instaure, en complément d'un niveau de TAC défini en accord avec les avis scientifiques, un régime de gestion de l'effort de pêche structuré selon une approche zone et engin sans spécification des espèces visées. En effet, un navire est autorisé à mener une activité de pêche à l'aide d'un engin réglementé dans une zone de reconstitution du cabillaud à condition que l'effort maximal autorisé sur cette zone avec cet engin ne soit pas atteint par la France. Ce régime d'effort limite ainsi l'accès aux zones de reconstitution du cabillaud et contribue ainsi à la protection des autres espèces capturées avec ces mêmes engins dans ces zones.

Le requin taupe est un géré comme un seul stock communautaire dans l'ensemble des zones CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV. Il a été mis sous TAC par le Conseil de l'Union européenne en 2007, et réparti entre les États membres en 2008. La France détient environ 57 % de ce TAC. Afin de réguler et contrôler la pêche du requin taupe, la France a mis en place en 2009, en concertation avec la profession, une licence nationale « requins taupe ». Le Conseil de décembre 2009 a toutefois définitivement entériné la fin de la pêche du requin taupe dans les eaux communautaires et internationales. Le TAC est désormais nul, et la pêche de cette espèce spécifique interdite au niveau du règlement Tac et Quotas annuel.

A la suite de l'interdiction d'utilisation du filet maillant dérivant et au difficile problème de reconversion qui n'a pu se faire totalement, l'interdiction de la pêche du requin taupe en 2010, a frappé de plein fouet les armements concernés ainsi que l'économie portuaire de l'île d'Yeu. Sur les 244 navires ayant pêché cette espèce, seulement 6 (tous de l'île d'Yeu) ciblaient en effet cette espèce. A eux six ils représentaient en effet environ 80 % des ventes réalisées.

Conscient de la nécessité de protéger cette ressource mais également conscient de l'impact d'une telle décision sur l'activité économique des pêcheurs de l'île d'Yeu, la France a mis en œuvre, en concertation avec les armements touchés par cette interdiction, une procédure d'indemnisation via l'octroi d'un quota supplémentaire de sole dans le golfe de Gascogne aux six navires détenteurs de licence « requin taupe ». Cette reconversion des professionnels ciblant cette espèce était indispensable et a été comprise par l'ensemble de la profession qui a accepté cette compensation.

La France, conformément à ses positions sur les différents stocks pêchés par sa flotte dans le cadre de la politique commune de la pêche, soutient le respect des avis scientifiques pour la gestion de l'exploitation du **thon rouge**. En l'espèce, le TAC fixé lors de la dernière session de la CICTA est conforme aux recommandations du comité scientifique de la CICTA. La révision du plan de gestion est prévue pour 2012. La pêche du thon rouge (*Thunnus*

thynnus) fait l'objet de mesures de contrôle renforcées. 100% de contrôle des débarquements et des mises en cage. Afin de lutter contre la surpêche, la CICTA impose à tous les Etats de contrôler tous les débarquements déclarés de thon rouge ainsi que toutes les opérations de mise en cage de thon rouge vivant capturé par des senneurs. Les opérations de mise en cage sont ainsi filmées, les poissons comptés un par un et leur poids estimé par des inspecteurs des pêches.

Le document de capture du thon rouge (BCD) instaure un système de traçabilité « de la senne à l'assiette » car ce document suit le poisson depuis sa capture jusqu'au dernier vendeur (détaillant ou restaurateur). Le BCD comporte des informations relatives à la capture et au navire. Les autorités responsables du contrôle des pêches le valident et garantissent ainsi la légalité de la pêche du thon rouge.

Les Etats membres de l'Union européenne qui disposent d'une flotte de pêche du thon rouge ont établi un plan de déploiement commun pour le contrôle des pêches du thon rouge. Ce plan rassemble : Chypre, l'Espagne, la Grèce, la France, l'Italie, Malte et le Portugal. Ces Etats mettent en commun des moyens de contrôle et des informations par le biais de l'agence communautaire de contrôle des pêches établie à Vigo afin d'assurer un meilleur contrôle de la pêcherie de thon rouge. En 2010, ces Etats affrèteront un navire spécialisé, le JEAN CHARCOT, en plus des moyens nationaux de contrôle des pêches.

La CICTA a mis en place un schéma conjoint figurant en annexe de la recommandation [08-05] permettant à des inspecteurs nationaux déclarés auprès de la CICTA de réaliser des contrôles sur des navires de pêche du thon rouge battant pavillon d'une autre partie contractante de la CICTA.

En 2010, la France a mobilisé des moyens hauturiers de la marine nationale : 1 patrouilleur pendant 15 jours et 1 aviso pendant 3 semaines afin de réaliser des contrôles. Ces moyens hauturiers se sont concentrés sur l'activité des remorqueurs de cages qui peuvent transporter plusieurs centaines de tonnes de thon rouge vivant. Le coût du contrôle en 2009 était de 4 millions d'euros. A cela s'ajoutent des moyens côtiers de la gendarmerie, des douanes et des affaires maritimes ainsi que, la mobilisation de plusieurs dizaines d'unités des affaires maritimes et de la gendarmerie pour effectuer des contrôles au débarquement. **La France effectue un suivi rigoureux des quotas individuels de tous ses navires de pêche du thon rouge.** Le centre de surveillance des pêches reçoit chaque jour les données de capture des senneurs. Il vérifie que les captures déclarées ne dépassent pas le quota individuel du navire avant d'autoriser les transferts de thon rouge de la senne à la cage du remorqueur. Le respect du quota individuel est à nouveau vérifié avant d'autoriser la mise en cage puis avant de valider le BCD. D'une manière générale, la France défend au sein des organisations régionales de gestion des pêches l'interdiction du transbordement en mer de produits de la pêche. L'entrée en vigueur du nouveau régime communautaire de contrôle (Règlement CE n°1224/2009) a permis d'améliorer le système de contrôle des pêches.

Les transbordements en mer sont interdits dans l'ensemble des eaux de l'Union européenne. Les transbordements au port d'espèces sensibles (soumises à des plans pluriannuels de gestion et de protection) ne sont autorisés que dans des ports désignés qui peuvent assurer un niveau de contrôle renforcé. L'emport de balises VMS a été étendu aux navires d'une longueur comprise entre 12 et 15 mètres (application au 1^{er} janvier 2012)

Par ailleurs, la Commission européenne s'est engagée dans la mise en œuvre de plans de déploiements communs entre Etats membres sous les auspices de l'agence européenne de contrôle des pêches. Ces plans de déploiements communs permettent d'harmoniser et d'optimiser l'emploi des moyens des Etats membres dans la surveillance de certaines pêcheries. **Ces plans de déploiements communs concernent aujourd'hui 4 pêcheries** : le thon rouge, le cabillaud, les pélagiques et les espèces régulées en zone CPANE et OPANO. La France est impliquée dans ces 4 plans de déploiements communs.

La France, avec la codification des textes législatifs relatifs à la pêche et à l'aquaculture dans un livre IX du code rural devenu code rural et de la pêche maritime a redéfini, clarifié et renforcé **le régime de contrôle et de sanctions des infractions à la pêche et à l'aquaculture** en intégrant les nouvelles dispositions communautaires concourant par la même au renforcement de la lutte contre la pêche INN.

2/ Une pêche de loisir responsable

La Charte d'engagements et d'objectifs pour une **pêche maritime de loisir éco-responsable** a été signée le 7 juillet 2010. Elle couvre tous les types de pêche de plaisance, également la pêche à pied. Les objectifs de la Charte prévoient notamment à l'issue des deux années suivant sa signature l'établissement d'un bilan permettant de vérifier l'opportunité de la mise en place d'un permis de pêche.

En application de la Charte, trois thématiques ont été identifiées : marquage et lutte contre le travail illégal, déclaration préalable d'activité, et gestion durable de la ressource (tailles minimales, repos biologique, limitations de capture). Les travaux portent tout particulièrement sur la définition de tailles minimales de capture, la définition d'espèces menacées, l'instauration de période de repos biologique pour certaines espèces et les limitations des prises journalières. En ce qui concerne les tailles minimales pour la pêche de plaisance, des propositions ont été formulées par les Fédérations de pêche de loisir en vue de l'augmentation des tailles actuellement en vigueur.

L'arrêté du 17 mai 2011 impose le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

3/ La promotion d'une aquaculture raisonnée

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010 a introduit l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'élaboration des **schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine**.

Le décret d'application a été adopté le 26 juillet 2011 (décret n° 2011-888) et une circulaire d'application a été publiée le 2 août 2011. Ces schémas sont actuellement en cours d'élaboration en métropole, dans les cinq DOM (dont Mayotte), ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, et Saint-Pierre et Miquelon.

Le décret d'application prévoit bien que les schémas régionaux concernent l'ensemble des activités de cultures marines : algoculture, pisciculture et conchyliculture. Le décret prévoit dans son article 2 que les schémas régionaux adoptés sont pris en compte lors de l'élaboration d'un document stratégique de façade ou d'un document stratégique de bassin.

Pour soutenir le développement endogène et la sécurité alimentaire outre-mer, issus des engagements du conseil interministériel de l'outre-mer, des **plans régionaux de développement de l'aquaculture outre-mer** sont mis en œuvre dans les départements et régions d'outre-mer et à Mayotte conformément à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Le MAAPRAT soutient la poursuite des travaux sur la **« végétalisation » de la ration des poissons** (truite et bar en premier lieu) par l'intermédiaire de la convention socle liant le MAAPRAT et l'IFREMER (station de Palavas (34)). Par ailleurs, l'unité NuMÉA (Nutrition, Métabolisme, Aquaculture) du pôle hydrobiologie de l'INRA est très active sur ces questions.

Enfin, le programme Recherche et développement du centre Aquamay de Mayotte, dont la création en 2012-2013 est très largement soutenue par les pouvoirs publics (MOM, ODEADOM, MAAPRAT, IFREMER) prévoit la mise au point de l'élevage de l'espèce tropicale de bas niveau trophique *Siganus sutor* (poisson dit 'cordonnier').

Pisciculture : La pisciculture française ne repose pas sur le prélèvement d'individus juvéniles dans le milieu naturel (eaux maritimes). A ce jour, le cycle de reproduction est totalement maîtrisé en captivité pour les espèces marines ou amphihalines faisant l'objet d'un élevage aux fins de production alimentaire (la création de civelleries est toutefois en projet).

Conchyliculture : La filière conchylicole a déjà entrepris des démarches pour la gestion des déchets conchylicoles. Les problèmes restants ont été identifiés et l'ADEME, mandaté par le MEDDTL, a effectué une caractérisation de ces déchets. L'ADEME a ainsi proposé 50 actions pour la collecte des macro-déchets. Le Groupe de Travail « Macro-déchets » du Grenelle de la Mer a sélectionné 10 actions pilotes devant être mise en œuvre.

Les premières Assises de la conchyliculture organisée par le Ministre chargé de l'aquaculture de juin à octobre 2011 ont permis de rappeler la nécessité de disposer d'un environnement côtier d'une très bonne qualité pour la conchyliculture. L'une des 50 recommandations émises concerne l'identification comme zones sensibles, assorties des profils de vulnérabilité, des zones conchylicoles dans les SDAGE.

II. 3 Les mutations des activités industrielles et de transport : Une construction navale innovante et compétitive : navire du futur, démantèlement. La mutation du transport maritime : autoroutes de la mer, mesures de simplification, aspects sociaux.

- La **construction navale** a fait l'objet d'une politique particulièrement offensive, grâce au lancement du programme du « Navire du futur », financé à hauteur de 100M€ et à l'installation du CORICAN.
- Dans le cadre du Grenelle de la mer, M. Pierre Cardo a remis fin juin 2010 son rapport de mission qui préconisait de mettre en place, en France, une filière spécialisée dans la **déconstruction des vieux navires**, qu'ils soient civils ou militaires.
Pour être viable, cette activité doit rapprocher le monde de la mer (autorités portuaires, chantiers navals...) et celui du recyclage, afin de créer des synergies et d'organiser la cohabitation avec d'autres activités. A la suite du rapport de la mission parlementaire, le secrétariat général de la mer a été chargé de préciser et d'identifier les sites susceptibles de réunir ces conditions. Il conclut qu'une capacité industrielle de déconstruction de navires pourrait être envisagée sur plusieurs sites le long du littoral et que, si l'initiative privée reste un pré requis, l'accompagnement par les services de l'Etat des projets éventuels est nécessaire à leur réussite.
- Soutenir le **transport maritime**, qui offre une **solution de report modal** : le comité opérationnel n°17 du Grenelle de la mer sur les Transports Maritimes a permis de lancer l'expérimentation des premières **autoroutes de la mer**. Ces travaux ont en effet permis d'estimer, sur la base des valeurs pour les coûts externes retenus par la Commission dans le cadre des projets Marco Polo II (0,035€/t.km pour la route et de 0,009€/t.km pour la mer), les coûts et les gains sociaux et environnementaux de l'introduction d'un écobonus (écomer) sur des liaisons maritimes franco-françaises et franco-européennes. Sur cette base, la première autoroute de la mer a été inaugurée sur la ligne Nantes-Gijon en septembre 2010. Un an plus tard, le bilan dressé est très positif, tant en matière de trafic, d'impact environnemental et ou d'utilité socio-économique. *Une nouvelle liaison Le havre –Vigo –Algesiras devrait être inaugurée en juillet 2012.*

Des échanges sont en cours de lancement avec la Direction générale des douanes et droits indirects (Ministère des Finances) pour une consultation interministérielle sur les **actions de simplification et codification des formalités douanières**. Ces mesures s'inscrivent pour la plupart dans un horizon de court terme et impliquent des modifications législatives ou réglementaires dans les domaines suivants :

- Simplification des formalités afférentes au paiement de la TVA à l'importation pour les importateurs français ;
- Suppression de la présomption de culpabilité dans le principe douanier d'intérêt objectif à une fraude ;
- Perception des droits des douanes et des droits indirects en cas de perte ou de destruction accidentelle des marchandises.

Le processus de concertation avec les chargeurs et les transporteurs est également en cours en ce qui concerne la ratification par la France des Règles de Rotterdam sur le contrat de transport (signées par la France).

Pour le volet social la **ratification de la convention du travail maritime en 2011** et sa mise en œuvre dans le cadre notamment de la certification sociale des navires de commerce va **consacrer l'importance et la reconnaissance de la composante sociale dans le secteur du transport maritime international**. Les navires de commerce de tous pays en escale dans nos ports pourront ainsi être contrôlés dans le cadre du contrôle par l'Etat du port. Cette convention devrait être ratifiée par la France au cours du premier semestre 2012.

La convention 188 de l'OIT à la pêche, qui concerne les normes sociales à bord des navires de pêche, se place aussi dans une perspective de ratification avant la fin de l'année 2012.

Notre action dans les ports en faveur des marins abandonnés en lien avec nos partenaires, dont ITF, a été poursuivie et le fonds destinés aux marins abandonnés a continué à être abondé. La France a soutenu à l'international un accord sur la question des marins abandonnés et cet accord constituera le premier amendement à la convention du travail maritime.

Un plan pluriannuel de prévention des risques professionnels et de lutte contre les addictions a été monté en 2011. Le décret sur le conseil supérieur des gens de mer a été publié en décembre 2011 et le conseil se réunira au cours du premier semestre 2012 dès nomination de ses membres.

II. 4 Améliorer le positionnement des ports français face à la concurrence internationale, asseoir leur développement durable et anticiper sur le port marchand du futur

Le Grenelle de la Mer conforte pour les ports maritimes leur **action en matière d'aménagement et d'environnement mise en oeuvre dans le cadre de la réforme portuaire** lancée par loi du 4 juillet 2008 - dite loi portant réforme portuaire -, se traduisant par un plan d'ensemble visant à restaurer la compétitivité des ports tout en veillant à leur développement durable.

Dès début 2009 ont été mis en place dans les 7 grands ports maritimes relevant de l'Etat (Bordeaux, Dunkerque, Nantes-Saint-Nazaire, La Rochelle, Le Havre, Marseille, Rouen) des **Conseils de développement**. Ces instances consultatives créées par décret, réunissent l'ensemble des acteurs économiques et sociaux concernés, parmi lesquels les collectivités locales partenaires des ports et les associations agréées de protection de l'environnement ; la création de ces Conseils qui se réunissent régulièrement (au moins deux fois/an) a permis une gouvernance qui prenne mieux en compte les aspects environnementaux attachés aux projets, dès l'amont de ces projets.

Ont été aussi créés par décret pour les grands ports maritimes d'estuaire (Gironde, Loire et Seine), des **Conseils scientifiques d'estuaire**, placés auprès des Préfets de région compétents, et constitués d'experts apportant un éclairage scientifique sur tout projet d'aménagement situé en estuaire. L'ensemble des ces Conseils est en place.

La réforme portuaire a mis l'accent sur le développement dans les GPM, de réseaux de transports performants au plan économique et environnemental, favorisant les modes alternatifs à la route (fer, fleuve, short sea shipping) ou le transport par autoroute de la mer. La loi Grenelle 2 comporte un objectif spécifique de doublement des pré-posts acheminements par des modes autres que routiers des marchandises à partir ou à destination des ports.

Plusieurs centaines de millions d'euros sur les 2,4 Md€ du plan d'investissement global 2009-2013 des grands ports maritimes, tous financeurs confondus dont l'Etat, accompagnant la réforme portuaire, doivent être consacrés par les GPM à l'amélioration de leurs dessertes, notamment ferroviaires et fluviales. L'amélioration de la desserte ferroviaire des GPM figure aussi parmi les axes prioritaires de l'Engagement national pour le fret ferroviaire.

Entre les années 2009 à 2011, les grands ports maritimes, désormais propriétaires des voies ferrées situées dans leur circonscription depuis la réforme portuaire, ont procédé en priorité à la remise à niveau et à l'électrification de leurs voies ferrées, en partenariat avec RFF et avec la SNCF.

Le 8 octobre 2010, un premier opérateur ferroviaire de proximité, «Maritime Rail Services », dont le grand port maritime de la Rochelle est actionnaire ainsi que Euro cargo-rail, est entré en service, avec un service de train au départ du Port de la Rochelle à destination de Guéret pour le transport de produits pétroliers; Depuis ce service s'est élargi à d'autres produits et destinations. Des études sur la faisabilité de la création d'OFP ont été lancées dans d'autres ports.

Depuis mi-juin 2011, la réforme des Grands ports maritimes est achevée et effective. Pour parachever cette réforme, le Gouvernement a décidé de **l'étendre aux 4 ports maritimes d'Outre-Mer** relevant de l'Etat (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane).

Le projet de loi portant réforme des Ports d'Outre-Mer a été adopté par le Parlement le 13 février 2012. Sa promulgation devrait intervenir en mars prochain. La mise en place des nouveaux établissements publics portuaires créés en Outre-Mer est prévue au plus tard au 1er janvier 2013. Outre-mer, les ports sont, encore plus qu'en métropole, au cœur de la chaîne logistique d'approvisionnement des départements. Ils constituent un élément essentiel de la compétitivité de ces territoires.

Les départements d'outre-mer sont restés à l'écart des deux grandes réformes portuaires de 2004 et de 2008, en ce qui concerne les bases juridiques et les principes de fonctionnement qui régissent leurs ports. La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales avait conduit au transfert des ports non autonomes, dits ports d'intérêt national aux collectivités territoriales. La loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 ont transformé les ports autonomes en « grands ports maritimes ».

Dans ce projet de loi, le Gouvernement a donc décidé d'engager une réforme d'envergure des quatre ports des départements d'outre-mer- Fort-de-France (Martinique), Dégrad-des-Cannes (Guyane), Port-Réunion (Réunion) ainsi que du port autonome de la Guadeloupe - qui doivent être transformés en établissements publics portuaires afin de mieux répondre aux exigences de performance et de compétitivité qu'imposent l'évolution du commerce maritime international.

La réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État, qui prennent désormais le nom de « **grands ports maritimes d'outre-mer** », vise à :

- transformer les trois ports d'intérêt national actuellement concédés aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) en établissements publics nationaux (« grands ports maritimes ») afin de mettre un terme à la dualité de gestion entre l'État (responsable des pouvoirs de police) et les CCI (responsable de l'outillage public), source d'inefficacité et de blocage décisionnel ;
- transformer le port autonome de la Guadeloupe en grand port maritime (il était déjà passé par le statut intermédiaire de port autonome) ;
- moderniser la gouvernance des quatre ports d'outre-mer précités par l'institution d'un conseil de surveillance avec une représentation accrue des collectivités territoriales, d'un directoire et d'un conseil de développement afin de mieux associer les différents acteurs locaux concernés par le fonctionnement du port.

En ce qui concerne les déchets, la France répond à ses obligations issues de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et a actualisé la base de données GISIS de l'OMI sur les installations portuaires de réception pour 55 ports. Cette actualisation permet aux navires d'avoir accès à une information fiable sur les installations disponibles ainsi que sur les prestataires à contacter dans chacun de ces ports (gisis.imo.org). En 2011, la France a participé activement à la réflexion sur une éventuelle révision de cette directive envisagée par la Commission européenne.

Sur un autre plan, le ministère a, dans le prolongement de plusieurs études qu'il a pilotées et portant sur la composante environnementale du transport maritime et de l'industrie portuaire, fait réaliser en 2009–2010 une étude portant sur l'efficacité énergétique et environnementale du passage portuaire en vue de proposer une évaluation de l'impact sur la qualité de l'air du passage portuaire.

La collection d'informations et de mesures demandées aux 7 GPM (dont le GPM de Marseille) dans le courant de l'année 2010 a permis de valider la méthodologie proposée. Cette étude a notamment fait l'objet d'une réunion de restitution organisée le 24 janvier 2011 par le Grand Port Maritime de Marseille également impliqué ainsi que plusieurs autres ports méditerranéens (Valence, Algésiras, Livourne, Koper et Le Pirée) dans le projet « Climeport », co-financé par le Fonds Européen de Développement Régional et visant à développer, mettre en place et promouvoir des initiatives et des actions autour de l'influence des ports sur le changement climatique et plus généralement de leur impact sur l'environnement. L'une des composantes de ce programme consiste en une évaluation de la situation actuelle de ces ports en matière d'émissions de gaz à effet de serre générées par leur activité.

En début 2012, le Ministère s'apprête à lancer une étude sur l'avitaillement des navires au gaz naturel liquéfié (GNL), plus neutre pour l'environnement que le gasoil utilisé pour la propulsion des navires.

En lien avec le lancement en 2011 des deux appels à projets concernant l'implantation d'**éoliennes en mer** sur 5 zones, plusieurs GPM dont ceux du Havre de Nantes-Saint-Nazaire et Bordeaux se sont mobilisés pour favoriser une offre de service structurée de nature à permettre l'émergence d'une filière industrielle intégrant les usines de fabrication, d'assemblage, de maintenance et les centres d'essai.

En matière de recherche, le Grenelle de la Mer ainsi que les travaux des pôles d'excellence maritime Bretagne et Paca ont contribué à favoriser un intérêt nouveau pour l'adaptation des infrastructures et équipements portuaires aux nouveaux défis économiques, sociaux, environnementaux, avec notamment un effort particulier sur le volet énergétique.

Se poursuivent actuellement sous l'égide des pôles d'excellence maritime Bretagne et Paca et du pôle Novalog (pour les aspects logistiques) les travaux sur le « Port du Futur » auxquels participe le CETMEF, service expert du MEDDTL. Une journée d'échanges à l'échelon national pilotée par le CETMEF, a été organisée en juin 2011 permettant de réunir les acteurs de la filière portuaire sur cette thématique. De nouvelles assises sont prévues les 27 et 28 mars 2012.

A La Réunion, le pôle scientifique mer sud Océan Indien (PMSOI) par synergie entre les pôles scientifiques mer de Mayotte, de La Réunion, des Terres australes et antarctiques, va être créé.

II. 5 Une stratégie pour le tourisme, la plaisance et les loisirs nautiques: stratégie nationale, ports de plaisance exemplaires et à sec, pratique écoresponsable des loisirs et sports nautiques.

A la suite du Grenelle de la mer, les principes du développement durable ont été progressivement intégrés dans la réglementation et la stratégie de développement de la **plaisance et des activités nautiques**. A ce titre, la composition du conseil supérieur de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques a été réformée pour intégrer, conformément aux principes de la gouvernance à cinq, cinq ONG.

L'arrêté du 7 décembre 2011 relatif aux manifestations nautiques soumet ces manifestations à étude d'incidence lorsqu'elles se déroulent sur un site Natura 2000 et dans certains cas à autorisation.

L'arrêté du 30 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en **véhicule nautique à moteur** prend en compte les recommandations du Grenelle de la mer quant à l'impact des activités des loisirs nautiques sur le milieu aquatique. Désormais, seuls les engins ayant fait l'objet d'un marquage « CE » et donc respectant des normes strictes en matière de niveau sonore et de rejet gazeux pourront être utilisés dans le cadre de ces activités. De plus, les parcours des randonnées devront se dérouler au-delà de 500 mètres du rivage, au lieu des 300 mètres précédemment, avec une prise en compte des sites Natura 2000.

Un arrêté pour faciliter l'utilisation de la radio à très haute fréquence (VHF) par les plaisanciers a été signé en 2011.

Présentation du **bateau électrique « BOSCO »** au salon nautique de Paris en décembre 2010 par la Fédération Française de Voile (FFV). Bateau d'encadrement à propulsion électrique (coût en énergie quasi nul et absence totale de rejet polluant) développé par la société E3H et l'architecte Tanguy Le Bihan à la suite du cahier des charges établi par la FFV en partenariat avec Nautisme en Bretagne.

Pour améliorer la **formation du plaisancier**, l'examen théorique à l'option côtier du permis plaisance a été modifié par l'ajout de questions environnementales pour une meilleure connaissance du milieu (marché passé le 28 septembre 2010 avec la société Codes Rousseau). Cette modification du logiciel qui inclut également d'autres évolutions dans le programme de l'examen entrera en vigueur au 1er mars 2011 (arrêté en cours de signature).

Un groupe de travail « Guides nautiques » a été mis en place en juillet 2010. Il est piloté par le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques (CSNPSN). Les travaux se sont poursuivis en 2011.

La Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) a signé le 26 février 2010 un partenariat avec l'Agence des aires marines protégées pour coordonner les initiatives des plongeurs et scientifiques en France métropolitaine et Outre-mer. Ce programme permettra la mise en réseau des projets pour protéger les fonds sous-marins et l'élaboration de protocoles d'observation et de recensement des espèces.

En 2009, 2010 et 2011, le ministère chargé de la mer a organisé **un appel à projets relatif aux « ports de plaisance exemplaires »**.

Avec près de cinq millions de pratiquants, 466 installations portuaires, et une capacité d'accueil de plus de 170 000 places en eaux maritimes, la plaisance joue un rôle important dans le dynamisme économique de ces territoires. Elle connaît une forte croissance, au point qu'il manque désormais des places pour accueillir tous les bateaux.

Pour pallier ce déficit, l'appel à projets « Ports de plaisance exemplaires » soutient depuis trois ans des projets d'accroissement de la capacité d'accueil intégrant le développement durable des territoires (rationalisation de l'espace, gestion des déchets et des eaux usées, maîtrise de la consommation d'énergie, protection du trait de côte). Né du Grenelle de la mer, l'appel à projets a été lancé en 2009 pour trois ans, auprès des collectivités locales gestionnaires de ports de plaisance, qu'ils soient maritimes ou fluviaux. Les projets primés lors des deux précédentes éditions permettront à terme la création de **9. 000 places à flot et à sec**. Pour l'appel à projets 2011, mené en partenariat avec la Fédération des Industries Nautiques (FIN) et Voies Navigables de France (VNF), ce sont plus de **4. 000 nouvelles places** qui vont être mises en place.

Le MEDDTL, en partenariat avec le CODCAP (Comité pour le Développement de la Plaisance) et la Fédération des Industries Nautiques, offre un soutien financier aux ports de plaisance ou aux groupements ayant des projets d'agrandissement. La part de l'Etat s'élève à 650.000 euros/an. Le principe d'un guide technique à l'attention des collectivités locales et concernant les cales de mise, a été retenu et sera élaboré en liaison avec ATOUT FRANCE et les partenaires du CODCAP dès que le financement sera finalisé. Un dispositif de traitement juridique des bateaux de plaisance à l'abandon dans les ports de plaisance relève du domaine de la loi s'agissant de ports

décentralisés. Ce dispositif pourra être inclus dans le cadre de la réforme plus générale des épaves maritimes pilotée par la Mission de la flotte de commerce.

Enfin, le Parlement a adopté en décembre 2009 **le verdissement de la fiscalité de la plaisance**, recommandée par le rapport Charpin (comité opérationnel sur la fiscalité du Grenelle de la mer). **Le droit de francisation des navires de plaisance (DAFN)** a été réformé pour taxer davantage les navires les plus motorisés ou les plus polluants, notamment les véhicules nautiques à moteur. La réforme du DAFN a été intégrée dans la loi de finances rectificative pour 2011.

Une saisine de l'ADEME a été effectuée début 2011 sur la possibilité d'attribuer des subventions dans le cadre de l'engagement d'inscrire les ports de plaisance dans une démarche environnementale et notamment paysagère.

III. Affirmer la place de la France dans le contexte international

III. 1 En étant acteur au sein de la gouvernance internationale : OMI, OIT, organisations régionales de gestion des pêches (CICTA, CBI...), réseau international des AMP, Montego Bay, UPM, coopérations bilatérales, OSPAR, Arctique, Antarctique et mers régionales.

La gouvernance des mers et des océans bénéficie d'un cadre juridique d'ensemble cohérent et structuré qui résulte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994. La multiplication, la superposition et l'interaction des accords spécifiques ou régionaux, prévus et encouragés par la CNUDM, rendent la gouvernance internationale des océans complexe et appellent de la France une implication dans de multiples enceintes complémentaires.

Ainsi, en 2011, la France, en ligne avec le Grenelle de la mer, a soutenu l'élaboration, par le groupe de travail spécial des Nations Unies chargé d'étudier les questions relatives à la **conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**, de recommandations de nature à permettre la négociation d'un accord de mise en œuvre de la CNUDM. Celui-ci préciserait les dispositions juridiques nécessaires à l'établissement et à la reconnaissance, au niveau global, d'aires marines protégées, d'études d'impact environnementales (EIE) et d'études stratégiques environnementales (ESE) dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale des Etats et à réglementer l'accès aux ressources génétiques marines situées au-delà de la juridiction nationale des Etats ainsi que le partage équitable des avantages tirés de leur utilisation. Portées par l'UE et la France, ces recommandations ont été adoptées par l'AGNU lors de sa session de 2011 (résolution océans et droit de la mer n°66/231) et constitueront les bases d'un possible mandat de négociation d'un accord de mise en œuvre que pourrait donner la Conférence RIO + 20 en juin 2012.

En complément, la France et l'UE ont défendu et obtenu, dans la résolution de l'AGNU 2011 (résolution n°66/231), la mention explicite à **l'approche de coopération régionale initiée en Atlantique Nord-Est par la Commission OSPAR** avec les autres autorités compétentes pour la gestion des activités humaines (organisations régionales de pêche, organisation maritime internationale, autorité internationale des fonds marins) pour la gestion d'AMP situées au-delà des juridictions nationales des Etats en Atlantique Nord-Est.

Dans la continuité des décisions de la Conférence des Parties tenue à Nagoya en 2010 et de la mise en œuvre du plan de travail sur « la biodiversité et le milieu marin », adopté à cette occasion, la France a accueilli et participé à **l'atelier régional d'experts de l'Atlantique Nord-Est** (septembre 2011, Hyères) visant à identifier les zones biologiquement ou écologiquement pertinentes (EBSA) en vue de leur inclusion au dépôt de données de la CDB.

En complément, lors de la 17ème session de **l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM)**, la France a soutenu la mise en place, d'un **plan de gestion environnementale pour la zone de fracture Clarion Clipperton**, en vue de la désignation des neuf premières zones marines de protection, qui n'a toutefois pu être adopté. La session annuelle de l'Autorité en 2012 devrait être l'occasion d'adopter ce projet, discuté depuis plusieurs années, et d'appeler, d'une part, au renforcement des travaux de l'Autorité sur ce sujet, en accord avec ses compétences en matière de préservation du milieu, et, d'autre part, à la coopération avec les organisations de mer régionale - à l'instar du protocole d'accord signé entre la Commission OSPAR et l'AIFM en 2010 - et les organisations sectorielles compétentes pour promouvoir des projets communs d'AMP au-delà de la juridiction nationale, via, en particulier, l'adoption des " Dispositions collectives pour la gestion de zones sélectionnées au-delà des juridictions nationales des Etats, en Atlantique Nord-Est ".

A cet égard, les **six projets pionniers d'AMP en haute mer en Atlantique Nord-Est** (dont l'AMP Charlie Gibbs), soutenus par la France et adoptés par la ministérielle d'OSPAR en septembre 2010 constituent un pas important

dans la protection de la biodiversité en haute mer. Les travaux relatifs à un **cadre de gestion collaboratif** pour ces zones, initiés par OSPAR en 2011 et soutenus par la France (adoption des " Dispositions collectives " par la Commission OSPAR en 2011), devraient se poursuivre en 2012, via la tenue, à Paris, d'un atelier informel entre autorités compétentes, à l'invitation d'OSPAR. Au sein des enceintes appropriées (organisations régionales de pêche (ORGP), organisation maritime internationale et AIFM), la France soutiendra l'adoption des " Dispositions collectives " - cadre général à la coopération en Atlantique Nord-Est pour la gestion d'AMP - ainsi que, le cas échéant, des lignes directrices communes et des proforma spécifiques pour la gestion de zones sélectionnées. En complément, et afin d'atteindre les objectifs de conservation fixés, la France étudiera l'opportunité de proposer, dans les enceintes compétentes, l'adoption de mesures de protection appropriées.

Le rapprochement entre systèmes de protection des mers régionales et ORGP constitue en particulier un élément clé pour mener efficacement des actions au niveau régional en faveur de la protection de la biodiversité marine. En 2011, sur la base de consultations interministérielles renforcées, la France poursuivra ses efforts afin de promouvoir, dans les différentes enceintes concernées - au premier rang desquelles la CPANE et la CICTA - la mobilisation concertée de leurs outils de protection respectifs afin de mettre en place une gestion effective des AMP en haute mer.

Sur le plan de la **coordination régionale en Atlantique du Nord-est**, la France a soutenu activement le rapprochement entre l'OSPAR et l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le dossier relatif à la zone «Charlie Gibbs-Sud». En juin 2011, dans le cadre de la Commission OSPAR, la France a approuvé le projet d'accord collectif sur la gestion des AMP de haute mer, établissant les bases de la coopération entre institutions compétentes sur la zone de haute mer (Autorité Internationale des Fonds Marins, Commission des pêcheries de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Organisation Maritime Internationale) pour une gestion concertée des zones à protéger, sur la base notamment d'un mémorandum d'entente entre autorités compétentes. L'atelier « Madère 2 », organisé par la France (Brest, janvier 2012, faisant suite à l'atelier tenue à Madère en mars 2010), a permis de progresser dans cette réflexion.

Il convient de noter par ailleurs que la France a pleinement participé, en juin 2011, aux travaux du groupe de travail ad hoc des Nations-Unies sur la biodiversité au-delà des zones sous juridiction nationales, dont les travaux se poursuivront dans les mois prochains.

Dans l'océan austral, la France soutient les travaux de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (CCAMLR) **d'établissement d'un réseau d'AMP d'ici 2012**, en s'attachant à 2 des 11 zones identifiées comme prioritaires par la CCAMLR en 2009.

Dans ce cadre, elle a accueilli en 2011 l'atelier CCAMLR sur les AMP (Brest, août 2011) et mis en place un programme national d'éco-régionalisation visant à proposer des AMP au sein des zones identifiées comme prioritaires, dans les eaux internationales et sous-juridiction (Antarctique de l'Est, Crozet, Kerguelen) en collaboration avec des Etats membres de la CCAMLR. La France soumettra pour adoption à la session 2012 de la CCAMLR les sept projets d'AMP en Antarctique de l'Est, présentés conjointement avec l'Australie au comité scientifique de la CCAMLR en 2011. Elle poursuivra, par ailleurs, au niveau national et en coopération avec les Etats CCAMLR intéressés les travaux relatifs aux zones incluant les ZEE françaises de Crozet et Kerguelen et les eaux internationales adjacentes. En outre, la France s'attachera à porter ces avancées au sein de la réunion des Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique.

En ce qui concerne **l'océan Arctique**, la France, qui bénéficie du statut d'observateur permanent au sein du Conseil Arctique, a renforcé son implication dans cette enceinte, en participant aux réunions des Hauts fonctionnaires arctiques en 2010 et 2011, et aux travaux des groupes sur la protection du milieu marin en Arctique (en particulier sur **le transport et l'élaboration d'un code polaire sur la navigation en Arctique qui devrait être adopté par l'OMI en 2011**) et sur les polluants de courte vie en 2010. Elle a d'autre part porté devant l'AGNU des propositions en matière de régulation des nouvelles pêcheries arctiques et de la recherche scientifique en Arctique, qui n'ont pu aboutir. Enfin, l'ambassadeur chargé des pôles a continué sa mission et renforcé les échanges bilatéraux engagés depuis avril 2009 avec les Etats riverains et les trois autres membres du Conseil Arctique en particulier et participé à la réunion ministérielle de Nuuk en mai 2011. En 2012, la France devra consolider ces actions et pourra saisir l'occasion de la nouvelle présidence suédoise du Conseil Arctique, pour inviter les Etats arctiques à renforcer la coopération avec les Etats non-arctiques en matière de protection du milieu marin en Arctique face aux nouveaux enjeux économiques (hydrocarbures, voies commerciales, nouvelles pêcheries). L'investissement de la France de 2011 devra d'autre part être complété par le soutien à la désignation d'AMP en Arctique en 2012 (Commission OSPAR - région I de la zone maritime d'OSPAR, travaux des groupes de travail du conseil arctique et ateliers régionaux qui seront organisés dans le cadre de la CBD). Enfin, la France soutiendra les initiatives communautaires visant à consolider une politique de l'Union européenne pour le Grand Nord ambitieuse en matière de protection du milieu marin.

En parallèle de ces initiatives régionales et compte-tenu de l'importance de disposer de données et d'évaluations sur l'état du milieu marin, dans toutes les régions du globe, y compris la haute mer et les grands fonds marins, la

France, développera les coopérations internationales et européennes en faveur de plates-formes d'expertise internationales. Dans la continuité de son action en 2011, elle renforcera son soutien à la prise en compte des questions marines dans l'IPBES (conclusions de Busan de 2010, résolution AGNU de 2010) dans le cadre du Processus régulier d'évaluation des océans, y compris les aspects écosystémiques, au sein de l'AGNU, notamment lors de la réunion du premier semestre 2012.

Enfin, dans la continuité de la 5^{ème} **Conférence mondiale des océans** qu'elle a co-organisé à Paris **en mai 2010**, avec l'UNESCO et le forum global des océans, la France s'attachera à porter les conclusions de cette conférence et à promouvoir la prise en compte des océans dans les négociations internationales globales, en particulier celles relatives au changement climatique.

En 2011, Dans le cadre du premier tour de négociations de la résolution « pêche durable » de l'Assemblée Générale de l'ONU, la France a plaidé pour une approche équilibrée, fondée sur les trois piliers du développement durable. La France a considéré que les recommandations du scénario 3 de la Mission Pêche Profonde (révision et l'amélioration du cadre existant) permettaient de garantir les conditions d'une pêche profonde durable et responsable. La France ne s'est donc pas prononcée en faveur d'un moratoire sur les pêches profondes. Dans le cadre de la révision du régime d'accès aux eaux profondes, la France pourra utilement s'inspirer des recommandations du scénario 3 de la Mission Pêche Profonde pour orienter des positions de négociation. Le MAAPRAT contribue à hauteur de 400 000 dollars au financement d'un projet de la FAO portant sur la mise en place d'une base de données internationale visant à identifier les écosystèmes marins vulnérables.

L'IFREMER est particulièrement actif dans plusieurs projets portant sur la gestion et l'amélioration des connaissances scientifiques des pêches profondes, notamment les programmes DEEPFISHMAN et CORALFISH.

III. 2 En étant moteur de la construction de la politique maritime intégrée de l'Union européenne : autoroutes de la mer, PCP, Paquet Erika III, DCSMM.

Outre les aspects thématiques traités au fil de ce rapport d'étape, il faut signaler :

- La transposition en droit français du paquet de sécurité maritime « **Erika III** », adopté en avril 2009 comprend, notamment, des mesures destinées à améliorer la surveillance des transports maritimes, la lutte contre les pollutions marines et la sécurité des navires. C'est ainsi que le décret n° 2011-2108 du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime a été publié le 31 décembre 2011, le décret n° 2012-161 du 30 janvier 2012 modifiant le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution a été publié le 2 février 2012 et le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance a été publié le 3 février 2012
- La Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin (DCSMM) a fait l'objet d'une transposition complète au niveau législatif en 2010 au titre de la loi Grenelle II (article 166), et au plan réglementaire avec le décret relatif au plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) du 5 mai 2011. Il est en particulier prévu que les futurs plans d'action pour le milieu marin qui constituent la mise en œuvre de cette directive soient des chapitres spécifiques des futurs documents stratégiques de façade, participant ainsi de l'approche intégrée portée par l'Union européenne.
- La circulaire du 17 octobre 2011 a permis d'encadrer la gouvernance, majoritairement déconcentrée (au niveau des sous régions marines) et mise en œuvre sous l'égide des préfets coordonnateurs des sous-régions marines. Les réunions d'association avec les acteurs ont lieu depuis fin 2011 afin de préparer l'élaboration des éléments du PAMM. Ainsi, la réalisation de l'évaluation initiale (comprenant 3 volets : analyse de l'état écologique, analyse pressions-impacts et analyse économique et sociale) est en cours, de même que la définition du bon état écologique des eaux marines de métropole et celle des objectifs environnementaux et indicateurs associés.
- Réforme de la PCP : La France est favorable à une réforme de la gouvernance ambitieuse dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de la Pêche. Les propositions de la Commission concernant la régionalisation demeurent toutefois insuffisantes et non conformes au schéma soutenu par la France. De manière générale, la France estime que la réforme de la gouvernance ne peut pas se limiter à la généralisation des actes délégués pour la prise de décision. La France estime qu'une gouvernance au niveau régional est nécessaire, dans le cadre de plans de gestion pluriannuels. A ce titre, la France soutient les efforts des Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) dans ses efforts visant à proposer des mesures de gestion adaptées à chaque pêcherie.

III. 3 En exerçant pleinement nos responsabilités : zone de souveraineté, zones sous juridiction, délimitations, obligations internationales.

La France continue à œuvrer pour réduire les risques liés aux transits maritimes le long des côtes françaises, notamment :

- au travers de relations bilatérales avec le Royaume-Uni (réunion AFSONG) ;
- et avec l'Italie (accord franco-italien pour l'établissement d'un parc marin binational et présentation conjointe à l'OMI des mesures associées à la désignation comme zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) du détroit des Bouches de Bonifacio, démarche qui a reçu un avis favorable de la part de l'Organisation Maritime Internationale (en juin 2011).

La France a décidé, en août 2010, de déclarer auprès de l'ONU une zone économique (ZE) en Méditerranée. Dans la ZE, l'Etat côtier a des droits souverains aux fins d'exploitation et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources. La ZE française s'étendra sur une largeur approximative de 70 milles marins au large des côtes françaises, ce qui correspond à l'actuelle zone de protection écologique. La France serait le premier pays côtier à créer une ZE en Méditerranée.

IV. Élargir la gouvernance et les moyens pour une véritable planification

IV. 1 Gouvernance : CNML, CMU, CMF. Les collectivités territoriales ultramarines, acteurs de la politique maritime nationale : documents stratégiques de bassins et coopérations avec Etats riverains.

La stratégie nationale pour la mer et les littoraux (SNML) sera élaborée par le ministre chargé de la mer en s'appuyant sur le CNML ; de la même manière, au niveau régionalisé et fort de la réorganisation territoriale des services de l'Etat à cette échelle géographique (DIRM), les documents stratégiques de façade seront élaborés avec l'appui des conseils maritimes de façade. La loi Grenelle II, adoptée le 12 juillet 2010, a établi les principes d'organisation de cette gouvernance, en vue d'une préservation et d'une valorisation des ressources de la mer et des littoraux.

Un premier décret d'application, en Conseil d'Etat, en date du 16 février 2012 (publié au JO le 17 février 2012), établit la procédure d'élaboration de la stratégie nationale ainsi que des documents stratégiques de façade. Un groupe de travail sur le contenu de la stratégie nationale et la délimitation du périmètre des façades métropolitaines, va être constitué. Ses travaux permettront d'aboutir à la rédaction d'un deuxième décret relatif au contenu de la stratégie nationale, qui pourrait être publié à la fin de l'année 2012.

La stratégie nationale sera déclinée à l'échelle de chaque façade métropolitaine ou bassin maritime outre-mer par des documents stratégiques : documents stratégiques de façade et documents stratégiques de bassin.

Le **Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)**, issu de la loi « Grenelle 2 » et se substituant au conseil national du littoral, sera installé par le Premier ministre. Le décret l'instituant a été publié le 9 juin 2011, et sa composition fixée par arrêté du 15 septembre 2011. Le CNML est l'instance de gouvernance nationale, et à terme, des membres des instances de gouvernance locale, CMF et CMU y seront représentés.

Les instances de gouvernance à l'échelle des façades métropolitaines, **les conseils maritimes de façade (CMF)**, ont été instituées selon la formule grenellienne des 5 collèges, par arrêté ministériel du 27 septembre 2011. Sous l'égide des préfets coordonnateurs, leur installation formelle est prévue dans le premier trimestre de 2012.

Des instances de gouvernance à l'échelle des **bassins ultramarins**, porteront le nom de **conseils maritimes ultramarins (CMU)**. Si la délimitation des bassins n'est pas encore définitivement fixée à ce jour, néanmoins 8 instances de préfiguration ont été installées :

- **Saint Pierre et Miquelon** le 22 juin 2010 ;
- **Polynésie française**, qui répond au nom de Comité Ruahatu, le 1er juillet 2010. En raison des compétences de la collectivité ce conseil maritime ne sera pas créé par les décrets d'application de la loi Grenelle. Néanmoins, la gouvernance de ce comité issue de la collaboration entre le haut-commissaire et le Président de Polynésie Française est effective. En témoigne le plan d'actions Ruahatu pour la période 2010-2013. Un déplacement a été effectué en janvier 2012, pour en suivre les travaux ;

- **La Réunion** le 22 septembre 2010 et 10 décembre 2011 ;
- **Mayotte** le 24 septembre 2010 Un seul conseil maritime ultramarin verra le jour pour le bassin maritime « sud Océan Indien », conformément au livre bleu signé par les ministres chargés de la mer et de l'outre-mer en décembre 2011. Pour une gouvernance accrue, il regroupera La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises dans le même bassin. Des commissions géographiques pourront être créées à la discrétion des acteurs à l'intérieur de ce dernier afin de prendre en compte les spécificités de chaque île ;
- **Guyane** le 14 octobre 2010 ;
- **Martinique** le 24 novembre 2010 ;
- **Guadeloupe** le 25 novembre 2010 ;
- **Saint-Barthélemy / Saint-Martin** le 26 novembre 2010. Pour le bassin « Antilles », un seul conseil maritime ultramarin regroupera les quatre îles, la possibilité de sous commission géographique de bassin est également possible.
- Un déplacement préparatoire a été effectué en **Nouvelle Calédonie** pour envisager, compte-tenu de l'indépendance statutaire de la collectivité, comment celle-ci peut participer à la dynamique maritime induite par le Grenelle de la Mer.

Grâce à cette expérimentation des conseils maritimes ultramarins, certains territoires ont pu mener à bien un premier travail de concertation et de préfiguration des **documents stratégiques de bassin**. C'est notamment le cas de la Polynésie française et de l'océan indien.

En concertation avec l'ensemble des forces politiques, scientifiques, économiques et sociales concernées, une stratégie maritime française pour l'océan indien (La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises) a été adoptée le 10 décembre 2011 : **le Livre Bleu sud Océan Indien**. 5 grandes priorités stratégiques ont été retenues :

- assurer une meilleure gouvernance de la France dans l'océan indien
- tirer parti du potentiel économique du sud de l'océan indien
- protéger le patrimoine exceptionnel
- construire un espace scientifique de premier plan
- assurer la sécurité maritime et lutter contre les menaces maritimes.

Ce Livre bleu a vocation à constituer, sur la partie maritime, l'ossature du futur Document Stratégique de Bassin.

Après la phase des « **chantiers opérationnels** » du **Grenelle de la mer** –2009/2010- réunissant l'ensemble des personnalités missionnées pour le pilotage de ces chantiers, dix-sept missions, comités, groupes, et saisines d'organismes, associant les différents collèges du Grenelle, ont été mis en place.

La seconde phase – celle des propositions pour la mise en œuvre effective des engagements des tables rondes, est achevée. Les différents chantiers opérationnels ont remis en 2010 leurs rapports définitifs, proposant les voies et moyens envisagés pour concrétiser ces engagements partagés par les acteurs du Grenelle de la mer.

Un rapport supplémentaire a été reçu sur le FIPOL en fin d'année 2010. Les préconisations du groupe sur les pêches profondes ont été prises en compte lorsqu'elles ont fait l'objet d'un consensus minimal. Le groupe sur les AMP a poursuivi ses travaux jusqu'en septembre 2011.

De nombreuses actions proposées ont d'ores et déjà été engagées et sont mentionnées dans le présent rapport. Au-delà, un travail d'expertise approfondi est mené, afin de déterminer celles des mesures proposées qui feront l'objet d'une mise en œuvre prioritaire et des premiers arbitrages nécessaires.

IV. 2 Des instruments communs pour une politique efficace : outils financiers; évaluation des politiques sectorielles, transversales et territoriales ; observatoire national de la mer et du littoral.

Sur la **fiscalité**, les pistes étudiées sont : à court terme, le verdissement du DAFN (réalisé en décembre 2011) ; à moyen terme et à l'issue d'une mission d'inspection sur ce point, l'harmonisation des redevances du domaine public maritime naturel en vue du financement de la protection de l'environnement marin, ainsi que l'identification d'autres ressources affectées au financement de la protection et de la restauration du bon état écologique des milieux marins (la mission n'est toujours pas lancée).

La mise en place de l'**Observatoire national de la mer et du littoral** est effective. Elle est pilotée par trois animateurs : le service de l'Observation et des Statistiques du ministère de l'Environnement qui pilotait auparavant l'Observatoire du littoral, l'Agence des aires marines protégées et l'Ifremer.

L'Observatoire dispose d'un secrétariat permanent composé du ministère de l'Environnement (DEB, SOeS, DDD), du Secrétariat général de la mer et de la Datar, et d'un comité technique réunissant, avant tout, les organismes publics directement impliqués dans la production de connaissances sur la mer et sur le littoral (membres du secrétariat permanent, DGPR, SEEIDD, DAM, DPMA, Conservatoire du littoral, Shom). L'ONML permet de recueillir et de diffuser les données à caractère environnemental, économique, culturel et social intéressant la mer et du littoral.

Il contribue à répondre aux besoins d'évaluation des différentes politiques publiques en la matière, notamment en écho aux attentes que pourra exprimer le Conseil national de la mer et des littoraux. Il contribuera au renseignement des indicateurs du Tableau de bord des mers françaises en lien avec la future « stratégie nationale de la mer et du littoral ». Dès le 1^{er} semestre 2012, il disposera d'un site Internet permettant d'accéder à toute l'information produite.

Les données statistiques concernant l'outre-mer sont très nombreuses, mais peu homogènes, éparses et difficiles d'accès. L'observatoire de l'outre-mer, a été créé en 2008, c'est un portail statistique et documentaire dédié à l'outre-mer. L'observatoire doit répondre à la demande des décideurs publics et de la société civile de disposer rapidement de données statistiques harmonisées concernant l'ensemble des territoires outre-mer.

IV. 3 L'État responsable : renforcer les moyens opérationnels : intégration des moyens, fonction garde-côte, juridictions spécialisées (infractions et pollutions maritimes).

La surveillance et le contrôle des activités maritimes est la condition de toute politique maritime efficace.

La mise en place de la fonction garde-côtes, décidée lors du CIMER 2009, est effective depuis le décret n°2010-834 du 22 juillet 2010. La fonction garde-côtes doit permettre une meilleure coordination et faciliter la définition et la mise en œuvre des priorités d'action, sur la base d'une allocation optimale des moyens disponibles. Elle est pilotée par le Secrétaire général de la mer et par un comité directeur associant les administrations disposant de moyens d'intervention en mer (Marine Nationale, Affaires maritimes, Douanes, police, sécurité civile). Le cadre réglementaire de son exercice a été complété par le décret n° 2011-919 du 1er août 2011 relatif au centre opérationnel de la fonction garde-côtes.

Le CIMER 2001, qui s'est tenu le 10 juin 2011, a décidé de privilégier **cinq priorités nationales pour l'action de l'état en mer** :

- le sauvetage de la vie humaine et l'assistance aux navires en difficultés,
- la lutte contre les trafics illicites par voie maritime,
- la répression contre les rejets illicites en mer et la lutte contre les pollutions majeures marines,
- la lutte contre les activités de pêche illégale,
- la surveillance et la préservation des aires marines protégées.

Ces cinq priorités sont prises en compte pour établir le format global de la fonction garde-côtes qui sera soumis à son comité directeur en 2012. Sans attendre le résultat de ce dimensionnement global, les cas de redondance, d'utilisation possible de moyens alternatifs ou de lacune sont examinés au sein des instances de concertation existantes. Ainsi, les comités directeurs ont traité en 2011 les cas d'une vedette à La Rochelle, d'hélicoptères au Touquet et de remorqueurs en Manche - Mer du Nord à la suite du désengagement des Britanniques avec qui nous affrétions le remorqueur Anglian Monarch. Dans ce dernier cas, l'Abeille Languedoc a été déplacé afin de pallier dans un premier temps les conséquences du retrait britannique

Plusieurs manifestations internationales ou nationales ont contribué à renforcer la visibilité de la fonction garde-côtes. La France a exercé pendant l'année 2011 la présidence du Forum des garde-côtes de l'Atlantique Nord ; un colloque (Naval de Défense) sous l'égide de l'Assemblée nationale lui a été consacré ; une action de communication fédérant ses partenaires a ciblé le public du salon nautique international de Paris.

En 2012, le SGMer poursuivra l'élaboration du processus "fonction garde-côtes" dans l'objectif de faire évoluer les moyens de l'Etat pour répondre de la manière la plus efficiente aux priorités adoptées par le CIMER 2011. Il établira, avec les administrations concernées, le format global des moyens de la fonction garde-côtes et il adaptera

les outils statistiques nécessaires pour dresser le bilan de suivi de cette politique. La France organisera au second semestre 2012 un Forum FGC de la Méditerranée, événement à forte visibilité internationale.

L'Etat investit dans des moyens pour renouveler la surveillance de ses zones maritimes. Outre-mer :

- Pour la Guyane, le ministère de la défense commandera en 2014 deux patrouilleurs destinés à la police des pêches en anticipation du programme BATSIMAR. Ils seront livrés en 2016. Le ministère chargé de la mer a par ailleurs décidé la création d'un sous-CROSS de plein exercice en Guyane.
- la consolidation du centre national de surveillance des pêches (CNSP), hébergé par le CROSS Atlantique à Etel, et l'expérimentation, sur le même schéma, d'un centre national de surveillance des aires marines protégées,
- le rapprochement des moyens des affaires maritimes (vedettes régionales, patrouilleurs et unités littorales) et de l'Agence des aires marines protégées, à travers une convention signée en 2011 entre la direction des affaires maritimes, la direction de l'eau et de la biodiversité et l'Agence,
- l'expérimentation d'un centre maritime commun en Polynésie française.

Le renforcement des moyens aériens et maritimes de l'Etat, qui participent fortement à la protection des eaux ultramarines sous juridiction française, va être poursuivi. Ainsi, un hélicoptère de type Dauphin, destiné à remplir, entre autres, des missions relevant de l'action de l'Etat en mer, a été déployé en Polynésie française en septembre 2011, un deuxième appareil le sera en 2012. En Martinique, la sécurité civile déploiera un hélicoptère de type EC145 en septembre 2012 et la Douane, qui a déployé un hélicoptère en 2011, en déploiera un second en 2012. Enfin, la gendarmerie déploiera deux hélicoptères supplémentaires l'un en Guyane, le second en Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne les moyens maritimes, le Ministère de la Défense poursuivra le remplacement de ses bâtiments de type BATRAL par des bâtiments de type SUPPLY puis à terme de type BIS (bâtiment d'intervention et de souveraineté) et BSSP (bâtiment de soutien et de service public). Ses patrouilleurs de 400 tonnes (P400) seront remplacés, eux, par des bâtiments de type BATSIMAR (bâtiment de surveillance et d'intervention).

Enfin, le Secrétaire Général à la Mer étudie actuellement la possibilité de développer un bâtiment multi-missions mutualisé entre différents ministères pour remplir les missions relevant de l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime Sud de l'océan indien.

LEXIQUE

ALLENVI	Alliance nationale de recherche pour l'environnement
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEFE	Agence des établissements français de l'étranger
AGNU	Assemblée générale des nations unies
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
AMP	Aire marine protégée
ANR	Agence nationale de la recherche
ARCOPOL	"Atlantic regions' costal pollution response"
BTS	Brevets de technicien supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CETMEF	Centre d'études techniques maritimes et fluviales
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CMF	Comités maritimes de façade
CMU	Comités maritimes ultramarins
CNDP	Centre national de documentation pédagogique
CNES	Centre national d'études spatiales
CNI	Conférence nationale de l'industrie
CNML	Conseil national de la mer et des littoraux
CNRS-INEE	Institut écologie et environnement du centre national de la recherche scientifique
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
CODCAP	Comité pour le Développement de la Plaisance
COMER	Comité pour la recherche marine, maritime, littorale et portuaire
COMOP	Comité opérationnel
CORICAN	Conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation pour la construction et les activités navales
CSNPSN	Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques
DAFN	Droit annuel de francisation des navires
DAM	Direction des affaires maritimes du MEDDTL
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DCSMM	Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin
DDTM	Direction départementale
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDTL
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat du MEDDTL
DIRM	Directions interrégionales de la mer
DPMA	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du MAAPRAT
DSF	Documents stratégiques de façade
EMSA	European maritime safety agency - Agence européenne de sécurité maritime
EMV	Ecosystèmes Marins Vulnérables
ENSM	Ecole nationale supérieure maritime
EQUIPEX NAOS	Novel argo ocean observing system - Appel à projet équipements d'excellence
FFESSM	Fédération française d'études et de sports sous-marins

FFV	Fédération Française de Voile
GEODE	Groupe d'étude et d'observation sur le dragage et l'environnement
GISIS	Global integrated shipping information system
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GPM	Grand port maritime
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICRI	Initiative internationale pour les récifs coralliens
IEED	Institut d'Excellence à l'Energie Décarbonée
IFRECOR	Initiative française pour les récifs coralliens
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IPBES	Intergovernmental science-policy platform on biodiversity and ecosystem services
IRD	Institut de recherche sur le développement
ITF	International transport federation
LENE	Loi d'engagement national pour l'environnement
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MARPOL	Convention sur les pollutions marines de l'OMI
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, intitulé officiel du ministère chargé de la mer depuis novembre 2009
MH	Monuments historiques
OFP	Opérateur ferroviaire de proximité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
ONML	Observatoire national de la mer et du littoral
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORSEC	Plan d'organisation de la réponse de sécurité civile
OSPAR	Oslo and Paris conventions for the protection of the marine environment of the North-East Atlantic
PCB	Polychlorobiphényle
PNMI	Parc naturel marin d'Iroise
POLMAR	Plan d'intervention en cas de pollution maritime accidentelle
PPSMCR	Plan de prévention des submersions marines et des crues rapides
RFF	Réseau ferré de France
ROM-COM	Régions d'outre-mer/collectivités d'outre-mer
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SNML	Stratégie nationale pour la mer et les littoraux
PCP	Politique commune des pêches
SOLAS	Convention on safety of life at sea
STCW	Convention on Standards of training, certification and watchkeeping for seafarers
TBT	Tributylétain
UEGC	Unité d'exploitation et de gestion concertée
UNESCO	United nations educational, scientific and cultural organization
UPM	Union pour la Méditerranée
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VHF	Very High Frequency
ZEE	Zone économique exclusive
ZMPV	Zone maritime particulièrement vulnérable

Commissariat général au développement durable

Délégation au développement durable

3, place de Fontenoy

75007 Paris

Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

